

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 27 FEVRIER 2017**

Séance du vingt-sept février deux mille dix-sept à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le dix-sept février deux mille dix-sept.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice CHARMET

B – APPEL NOMINATIF

Présents (60) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Edith ELLEBOUDT – Joël DEGRYSE – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES (jusqu'à 20 H 04) – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Caroline HOUSTE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jacques HUMEZ – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Bernard BEUN – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (5) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Samuel BEVER par Edith ELLEBOUDT – Dominique WALBROU par Joël DEGRYSE – Jean-Pierre DECOOL par Jacques HUMEZ – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (18) : Marc DENEUCHE à Roger LEMAIRE – Catherine DEPLANCKE à Bernard HEYMAN – Sébastien MALESYS à Jean-Marie BOULINGUIEZ – Ghislaine PETITPREZ à Bernadette POPELIER – Damien DEKNEUDT à Pascal CODRON – Joël DECAT à Pascal DECOOPMAN – Nancy MILITAO à Béatrice VEIT-TORREZ – Marc DEHEELE à Christian BELLYNCK – Christine REYNAERT à Fabrice PERLEIN – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Jérôme DARQUES à Jean-Luc BARET (à partir de 20 H 04 – délibération 2017/002) – Marie-France QUAEGEBEUR à Jérôme DARQUES (jusqu'à 20 H 04) – Luc EVERAERE à Francis AMPEN – César STORET à Dominique WALBROU – Daniel DOYER à Michel LABITTE – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Elisabeth GRESSIER à Bénédicte CREPEL – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE

C – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 20 JUIN 2016, 11 JUILLET 2016 ET 21 NOVEMBRE 2016

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2017/001

Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport s'articule en deux parties :

- Un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté au Conseil Communautaire en préalable au débat d'orientation budgétaire.

Il est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

(en annexe)

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/002

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3500 habitants et plus, et les établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Il vous est proposé :

- d'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires.

(en annexe)

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/003

Objet : Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la société ALLIANCES TP

Un marché n° 11.CPA portant sur la réalisation d'une plateforme en vue de l'installation d'une déchetterie rue de Thérouanne (RD 255) à Ebblinghem entre la Communauté de Communes de l'Houtland et la SARL Alliances TP, a été approuvé par l'assemblée délibérante de cette première le 10 février 2012.

Le montant global ayant été dépassé, il convient dès lors de trouver un accord amiable permettant le paiement des prestations effectuées par le cocontractant d'un montant de l'ordre de 16 000 euros TTC.

En matière de fusions d'EPCI, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Afin de dénouer le dossier, il convient dès lors d'établir le présent protocole transactionnel de façon à pouvoir payer le solde.

Suite à cela, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend. Le présent accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie.

Chacune des parties conservera à sa charge ses propres frais et dépens.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties.

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'un protocole transactionnel afin de permettre le paiement des prestations effectuées par ladite société,

Il vous est proposé :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société ALLIANCES TP, comme joint en annexe,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/004

Objet : Attribution du marché de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 27/02/2017 des marchés de fauchage des accotements et de travaux de petits entretiens de voirie,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à passer et à signer le marché de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI, dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 74

Contre : 2

ADOPTE A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/005

Objet : Attribution du marché de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 27/02/2017 des marchés de fauchage des accotements et de travaux de petits entretiens de voirie,

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la CCFI ainsi que tous les documents y afférents

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le Président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,
- moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

En vertu de l'article L 1413-1 du CGCT, la CCSPL « Cette commission, [...] le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. »

A cette fin, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- un président : le président de l'EPCI ou son représentant ;
- des membres du Conseil Communautaire ;
- des représentants des associations locales désignés par l'organe délibérant ;
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Les membres issus du conseil de la collectivité locale sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres issus des associations locales sont nommés par le Conseil Communautaire.

Compte tenu des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre l'expression des usagers sur les services publics délégués, il est nécessaire de mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Communautaire doit donc :

- fixer la détermination de sa composition ;
- procéder à la désignation des membres du Conseil Communautaire et des représentants des associations qui siégeront à la commission ;
- déléguer au Président de la CCFI la saisine pour les projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- le Président est membre de droit de la commission ;
- 8 titulaires et 8 suppléants désignés parmi les membres du Conseil Communautaire ;
- 2 représentants d'associations locales (2 titulaires).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette proposition et donc de désigner en son sein les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la commission, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard MARIS	Francis AMPEN
Jacques HERMANT	Patricia MOONE
Bénédicte CREPEL	Pascal CODRON
Jean-Luc DEBERT	Régis DUQUENOY
Monsieur le Maire d'Hazebrouck	Carole DELAIRE
Monsieur Jean-Luc ARNOUITS	Béatrice CHARMET
Monsieur le Maire de Bailleul	Bernard HEYMAN
Monsieur le Maire de Nieppe	Fabrice DELANNOY

De nommer les représentants des associations suivantes, sur propositions de celles-ci, à savoir :

- Pour l'association La Sauvegarde du Nord :

TITULAIRE
Patrick VIGNEAU

- Pour l'association CLCV Hazebrouck :

TITULAIRE
Roselyne DEPECKER

Les conditions relatives à la composition pourront être modifiées par la CCSPL au regard de l'évolution des pratiques de la CCFI en la matière et seront notamment précisées dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur sera adopté lors de la première réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux fixera notamment :

- la périodicité des réunions ;
- les modalités de détermination de l'ordre du jour ;
- les conditions de convocation, d'envoi des documents ;
- la modification de la composition ;
- les éventuelles conditions de quorum ;
- les modalités de délibération des membres ;
- les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats ;
- le compte rendu.

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »,

Considérant la nécessité de mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une commission consultative des services publics locaux ainsi que les conditions relatives à sa composition ;

ADOpte A L'UNANIMITE

- de procéder à l'élection des représentants du conseil communautaire ;

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard MARIS	Francis AMPEN
Jacques HERMANT	Patricia MOONE
Bénédicte CREPEL	Pascal CODRON
Jean-Luc DÉBERT	Régis DUQUENOY
Monsieur le Maire d'Hazebrouck	Carole DELAIRE
Monsieur Jean-Luc ARNOUITS	Béatrice CHARMET
Monsieur le Maire de Bailleul	Bernard HEYMAN
Monsieur le Maire de Nieppe	Fabrice DELANNOY

- de nommer pour les associations locales les représentants tels que proposés par celles-ci ;

Pour l'association La Sauvegarde du Nord :

TITULAIRE
Patrick VIGNEAU

- Pour l'association CLCV Hazebrouck :

TITULAIRE
Roselyne DEPECKER

ADOpte A L'UNANIMITE

- déléguer au Président de la CCFI la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/007

Objet : Participation au financement de séjours de découverte nature en 2017 pour les élèves des écoles des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire de la CCFI.

La CCFI construisait son action sur la base du « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France.

La participation de la CCFI venait en complément de la participation régionale.

La Région Hauts-de-France a décidé de ne plus financer, à compter de 2017, ce dispositif.

Considérant la volonté de maintenir ce dispositif pour les écoles du territoire de la CCFI,

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Convention entre la Communauté de Communes et l'établissement pour la réservation de dates de séjours, ainsi que pour le versement de la participation financière.
- Dépôt par les enseignants, à la Communauté de Communes, d'un dossier de demande de participation à l'un des séjours, suite à appel à candidatures. Le Bureau de la Communauté donne un avis avant envoi à l'établissement concerné.
- Elaboration du contenu du séjour par les enseignants, en lien avec l'établissement concerné.
- Versement par la Communauté de Communes de la participation pour un séjour d'un minimum de 3 jours et maximum de 5 jours, à l'établissement, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe.

Il vous est proposé :

- d'accepter et de maintenir le principe de la participation de la Communauté de Communes au financement de classes de découverte nature en 2017 pour les élèves des écoles privées et publiques des communes de la CCFI ;
- de fixer la participation pour 2017 à hauteur de 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1 000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite d'une enveloppe de 12 000 € ;
- d'autoriser le Président à conventionner avec chacun des centres, pour la réservation de séjours et le versement de la participation ;
- d'autoriser le Bureau à donner son avis sur les demandes de participation qui seront transmises à la Communauté de Communes, avant envoi à l'établissement concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/008

Objet : Participation à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine architectural remarquable en Flandre,

Considérant que certaines petites chapelles participent à la valorisation du territoire de Flandre Intérieure,

Le dispositif propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50 % du coût de l'investissement dans la limite de 1 525 €.

Cette somme sera allouée sur présentation de facture ceci après étude et validation du dossier par le Bureau de la CCFI.

Il vous est proposé :

- de participer à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier, à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 525 € par projet ;
- de fixer le montant de l'enveloppe pour 2017 à 7 700 € ;
- d'autoriser le Président à accorder la participation de la Communauté de Communes, dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Vote :

Pour : 74

Contre : 2

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/009

Objet : Cession par l'Établissement Public Foncier d'un terrain situé sur la commune de Neuf-Berquin, au profit de la société NEXITY

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure intervient dans le cadre de sa compétence habitat pour permettre à la commune de Neuf-Berquin de voir se développer sur son territoire une opération d'aménagement venant enfin donner du corps à son centre village. D'une idée communale forgée il y a plus de dix ans, à une ambition de l'ex CC Monts de Flandre Plaine de la Lys, la CCFI a depuis sa création piloté une démarche active sur la commune de Neuf-Berquin aboutissant à un chantier en cours de réalisation et le développement de 71 logements respectant le principe de mixité sociale.

Par la présente délibération, la CCFI garantit la concrétisation de ce projet, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier.

La CCFI a signé les 12 et 21 novembre 2013 avec l'EPF Nord Pas de Calais une convention opérationnelle définissant les conditions d'acquisition, de portage, et de cession de l'assiette foncière de l'opération dite « Centre Bourg, suite » sur la commune de NEUF-BERQUIN. Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'E.P.F. s'est rendu propriétaire de plusieurs biens sur la commune de Neuf-Berquin et notamment de la parcelle nouvellement cadastrée section B numéro 1103 d'une contenance totale de 25167 m².

Par délibération n° 2014/58 en date du 20 novembre 2014, le Conseil d'Administration de l'EPF a approuvé son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019.

Par délibération n° 2015/97 en date du 29 juin 2015, le Conseil d'Administration de l'EPF a approuvé l'application des dispositions opérationnelles du PPI 2015-2019 aux conventions opérationnelles issues des PPI précédents et la réaffectation desdites conventions dans les axes du nouveau PPI. Un avenant à la convention opérationnelle en date des 12 et 21 novembre 2013 est en cours de régularisation entre l'E.P.F. et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Le projet d'aménagement proposé sur la parcelle cadastrée section B numéro 1103 par l'opérateur immobilier NEXITY est éligible au dispositif d'aide à la production de logement social mis en place par l'EPF dans le cadre de son plan pluriannuel d'intervention 2015-2019.

Il est rappelé que pour être éligible à ce dispositif, l'opération d'habitat prévue sur le site maîtrisé par l'EPF doit respecter, de manière cumulative, les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site ;
2. comprendre au moins 30 % de logements locatifs sociaux ou 50 % de logements sociaux ;
3. respecter un seuil de densité minimale de 25 logements à l'hectare.

Dans le cadre de ce dispositif, la cession des emprises foncières destinées au logement social peut se faire à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans du promoteur et après analyse par l'EPF de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur.

Aucun étalement de paiement ne peut être consenti au moment de la cession.

L'appréciation de la réalisation conforme du projet aux critères du dispositif d'aide à la production de logement social s'effectuera dans les 5 ans suivants la cession, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Dans le cas contraire, la collectivité sera tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier. L'EPF formalisera les conclusions du contrôle par courrier adressé à la collectivité.

Il convient donc de donner un avis favorable à la cession directe par l'EPF à l'opérateur immobilier NEXITY ou à la société dénommée « SOCIETE FONCIER CONSEIL-SOCIETE EN NOM COLLECTIF » ou toute société dont la société NEXITY serait associée majoritaire, de la parcelle cadastrée section B numéro 1103 située sur la commune de Neuf-Berquin.

Dans le cadre de cette cession, l'EPF peut consentir un allègement du prix de cession du foncier à hauteur du prix d'équilibre établi par l'opérateur selon le bilan financier transmis par celui-ci.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la cession par l'EPF de la parcelle cadastrée section B numéro 1103 située sur la commune de Neuf-Berquin au profit de l'opérateur immobilier « NEXITY » ou à la société dénommée « SOCIETE FONCIER CONSEIL-SOCIETE EN NOM COLLECTIF » ou toute société dont la société NEXITY serait associée majoritaire, selon les conditions et modalités reprises ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à l'acte de cession ;
- de rembourser à l'EPF (à première demande) la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif d'aide à la production de logement social.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/010

Objet : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23 septembre 2015 instaurant l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme qui précise les possibilités d'utilisation de la modification des PLU ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE comprenant :

- une notice explicative ;
- le règlement écrit avant modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;
- le règlement après modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;
- le règlement graphique avant modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;
- le règlement graphique après la modification du PLU de la commune de BOESCHEPE.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune de BOESCHEPE a intégré la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui a, dans son bloc de compétences obligatoires, l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOESCHEPE en date du 13 novembre 2014 sollicitant auprès de la CCFI la modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU de la Commune de BOESCHEPE en date du 28 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de la CCFI du 03 novembre 2016 soumettant à enquête publique la modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition d'Hazebrouck du 09 novembre 2016 et du 30 NOVEMBRE 2016 ;

Vu l'avis publié dans « L'Indicateur des Flandres » dans son édition du 09 novembre 2016 et du 30 novembre 2016 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de BOESCHEPE et à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur les sites internet ainsi que sur les sites concernés du 11 novembre 2016 au 30 décembre 2016 pour la Mairie de BOESCHEPE et du 09 novembre 2016 au 27 novembre 2016 pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public du 26 novembre 2016 au 27 décembre 2016 en mairie de BOESCHEPE ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable sur le territoire de la commune de BOESCHEPE approuvé le 23 février 2007 ;

Vu la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE approuvée le 23 octobre 2008 ;

Vu la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE approuvée le 23 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOESCHEPE en date du 16 février 2017 approuvant la modification du PLU de la commune de BOESCHEPE et sollicitant la CCFI pour l'approbation de la modification du PLU de la commune de BOESCHEPE ;

Considérant les dispositions de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification, permettant une adaptation du dispositif réglementaire par un ajustement du zonage du PLU, consistant dans ce cas présent à :

- l'ajustement du zonage du camping avec la création d'un sous-secteur « Nc » ;
- l'ajustement du zonage au sein d'une zone d'activités concernant les parcelles « ZA 0157, 156, 148 et 0018 » ;

Vu le rapport ainsi que les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur assortis d'un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éventuelles observations formulées par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Chambre de l'Agriculture ;
Considérant la notification du dossier de modification du PLU de la commune de BOESCHEPE à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis simple, cette dernière ayant réceptionné le dossier le 05 octobre 2016 et n'ayant formulé aucun avis ;

Considérant la notification du dossier de modification du PLU de la commune de BOESCHEPE à la Chambre de l'Agriculture, cette dernière ayant réceptionné le dossier le 03 octobre 2016 et n'ayant formulé aucun avis ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Considérant qu'aucune remarque s'opposant au projet de modification du PLU de la commune de BOESCHEPE n'ait été observée durant l'enquête publique en mairie de BOESCHEPE ;

Considérant que la modification vise une adaptation du dispositif réglementaire par un ajustement du zonage du PLU en mettant en cohérence le zonage du PLU avec l'occupation du sol effective constatée et permettant les projets de maintien, de création et d'extension d'activités ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que l'avis rendu par la DDTM du Nord justifient l'apport d'une modification mineure au projet de modification du PLU de BOESCHEPE par des précisions dans le règlement écrit qui sont les suivantes :

ARTICLE N9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Projet de modification du PLU de BOESCHEPE	Modification mineure proposée
Dans le secteur Nc, il n'est pas fixé de règle.	Sous réserve du respect des autres articles du secteur Nc, l'emprise au sol des constructions dans le secteur Nc n'est pas réglementée.

ARTICLE N11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Projet de modification du PLU de BOESCHEPE	Modification mineure proposée
Sans objet nouveau	En sus, dans le secteur Nc : Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et du paysage.

ARTICLE N13 – OBLIGATION EN MATIERE D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS

Projet de modification du PLU de BOESCHEPE	Modification mineure proposée
Sans objet nouveau	En sus, dans le secteur Nc : Les surfaces libres de toutes occupations devront être traitées en espaces verts plantés d'essences locales exclusivement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Il vous est proposé :

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE conformément aux articles L.153-21 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOESCHEPE modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie de BOESCHEPE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

E- INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/154

Objet : Contrat de réservation avec Les Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants (MIJE) pour le séjour à Paris du 21 au 25 Août 2017, pour 30 adolescents et 4 accompagnateurs

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence action sociale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, permettant à la CCFI d'organiser des accueils collectifs de mineurs et de séjours,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que

toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec la MIJE (**les Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants**) pour assurer les prestations du séjour à Paris du 21 au 25 Août 2017 pour 30 adolescents et 4 animateurs accompagnants,

Considérant la proposition commerciale de la MIJE en date du 22 Novembre 2016,

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec la MIJE pour la restauration et l'hébergement de 30 adolescents et de 4 accompagnants, pour le séjour à Paris du 21 au 25 Août 2017, pour un montant total de 4 079.28 euros.

Article 2 : Un acompte de 1224.00 euros sera versé à signature du contrat.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 Novembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/155

**Objet : Institution de la régie de recettes concernant l'espace « COWORKING » à Méteren –
Modification de la décision n° 2016/124 du 6 octobre 2016**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n° 2016/124 du 6 octobre 2016 instituant la régie de recettes de l'espace « COWORKING » à Méteren,

Considérant qu'une mention supplémentaire doit être portée à l'article 2 de la décision (suite à la demande de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck),

DECIDE

Article 1 : D'ajouter à l'article 2 de la décision n° 2016/124 du 6 octobre 2016 la mention suivante :
Cette régie disposera d'un compte de dépôts de fonds du Trésor.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 novembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/156
--

Objet : Avenant n° 1 du marché 14.001 – Requalification du Quartier du Pont – NIEPPE – Lot n° 4 : Aménagements paysagers (espaces verts et mobiliers urbains)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2014/159 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2014 attribuant le marché Requalification du Quartier du Pont à NIEPPE – lot n° 4 Espaces verts, mobilier urbain à la société SOREVE domiciliée ZA de Templemars – rue du Plouvier à TEMPLEMARS (59175) pour un montant de 155 020,60 € HT (186 003,12 € TTC),

Vu la décision 2015/091 en date du 26/05/2015 autorisant le Président à conclure et à signer les avenants au marché,

Considérant la régularisation du marché suivant les adaptations, les modifications et les plus ou les moins opérés dans le cadre du chantier (marché à bordereaux de prix unitaires),

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 du marché « requalification du quartier du Pont à Nieppe – lot n° 4 » avec la société SOREVE – ZA de Templemars – rue du Plouvier à TEMPLEMARS (59175), pour un montant négatif de - 7 994 ,75 euros HT (- 9 593,70 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 novembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/157

Objet : Mise en sécurité du site situé 46 rue du Musée à BAILLEUL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité du site situé 46 rue du Musée à BAILLEUL,

Considérant qu'ORME ACTIVITES est une association Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et que ces structures peuvent conclure des contrats avec des collectivités sans être soumises aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence,

Considérant la proposition de l'association ORME ACTIVITE, rapidement disponible et financièrement économique, pour effectuer ces travaux nécessaires à la mise en sécurité du 46 rue du Musée à BAILLEUL dans les meilleurs délais,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande pour des travaux de mise en sécurité du site situé 46 rue du Musée à BAILLEUL avec ORME ACTIVITE pour un montant de 3 450.00 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 novembre 2016

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/158

Objet : Commande de matériel pour le service voirie de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel afin d'équiper le tracteur de la CCFI pour le déneigement des voiries et des zones d'activités,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : ARVEL, TECVIA et L'AVIATION,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour l'acquisition de matériel suivant : Lame convertible biraclage acier caoutchouc et une saieuse auto chargeuse chez ARVEL pour un montant de 21 490 euros HT, soit 25 788 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 5 décembre 2016

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/159

Objet : Marché 16.019 – AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES et ENTRETIENS aux ZAC DE LA VERTE RUE à BAILLEUL HOUBLONNIERE à METEREN et CALLICANES à GODEWAERSVELDE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-145163 du 05/10/2016 et sur la plateforme marchés sécurisés.fr n° 59_20161005W2_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse en date du 21 novembre 2016 établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer les marchés suivants avec les sociétés retenues :

- o Lot n° 1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT – RESEAUX DIVERS Découpage parcellaire (ZAC verte rue à Bailleul) avec la société ETVA-TP domiciliée au 300 route de Saint Omer – BISSEZEELE (59380) pour un montant de 133 698,35 euros HT

- Lot n° 2 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT – RESEAUX DIVERS Raccordement déchetterie (ZAC verte rue à Bailleul) avec la société ETVA-TP domiciliée au 300 route de Saint Omer – BISSEZEELE (59380) pour un montant de 67 115,62 euros HT
- Lot n° 3 : CURAGE et HYDROCURAGE SPECIFIQUES DE LA BECQUE "EYERSTRAETE"(ZAC verte rue à Bailleul) avec la société SOTRAVEER domiciliée à Le Zand Put Houck – WINNEZEELE (59670) pour un montant de 58 700,00 euros HT
- Lot n° 4 : ESPACES VERTS, NOUES ET PLANTATIONS Découpage parcellaire (ZAC verte rue à Bailleul) avec la société PLAETEVOET sport et paysages domiciliée au 87 route de Steendam – COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) pour un montant 8 396,50 euros HT
- Lot n° 5 : ESPACES VERTS, NOUES ET PLANTATIONS Raccordement déchetterie (ZAC verte rue à Bailleul) avec la société PLAETEVOET sport et paysages domiciliée au 87 route de Steendam – COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) pour un montant 9 293,24 euros HT
- Lot n° 6 : ZAE de la Houblonnière Méteren: Voirie; Assainissement; Réseaux Divers et Réalisation d'un bassin de rétention réserve incendie. ZAI de Callicanes à Godewaersvelde: Mise en conformité suite à la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (PEI) avec la société ETVA-TP domiciliée au 300 route de Saint Omer – BISSEZEELE (59380) pour un montant de 50 765,11 euros HT

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 06 décembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/160
--

Objet : Acquisition de matériel informatique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remplacer le matériel informatique de 3 agents des services administratifs de la CCFI,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la

régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande avec l'UGAP – Direction territoriale de Lille-Amiens - 99 boulevard de Mons - CS 80437 - 59658 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX – pour l'acquisition du matériel informatique suivant : 3 ordinateurs portables avec écran tactile détachable modifiés, 3 stations d'accueil USB-C et 3 sacs de transport, pour un montant total de 3 135.60 euros HT, soit 3 762.72 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 décembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/161

Objet : Commande de mobilier

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour équiper les bureaux des services administratifs de la CCFI, sis Centre Directionnel, 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande avec l'UGAP - Direction Territoriale de Lille-Amiens, sise 99 boulevard de Mons CS 80437 59658 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour un montant total de 30 379.92 euros HT, soit 36 455.90 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 décembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/162
--

Objet : Marché 16.014 – Fourniture et maintenance d'un logiciel de Gestion financière et de ressources humaines – Lot 2 : Logiciel de gestion des ressources humaines - Avenant n° 1

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché négocié (selon l'article 30 du CMP) sans publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture et la maintenance des logiciels de gestion financière (lot N°1) et de ressources humaines (lot n°2) eu égard au contexte de mutualisation des services informatiques, du stockage et de la sécurisation des données et de l'utilisation des logiciels métiers avec la commune d'HAZEBROUCK,

Considérant la décision 2016/093 en date du 22 juillet 2016 attribuant le marché de fourniture et de maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines (lot n°2) à la société BERGER LEVRAULT SA domiciliée 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour un montant total de 32 405 € HT,

Considérant que les sujétions techniques de déploiement ne nécessitent pas deux assistances E.paie en double et deux assistances au démarrage soit une incidence financière de – 2 100 € HT,

Considérant la proposition de la société BERGER LEVRAULT SA d'intégrer le module E-Demande de congés soit une incidence financière de + 5 049 € HT,

Considérant l'incidence financière totale de 2 949 € HT,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et à la maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines (lot n°2) avec la société BERGER LEVRAULT SA pour un montant de 2 949 euros HT (3 538,80 euros TTC) portant le pourcentage d'écart introduit par l'avenant à 9.10 % du montant initial.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 décembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/163
--

Objet : Consultation pour une mission de coordination SPS pour le marché de travaux relatif aux AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES et ENTRETIENS aux ZAC DE LA VERTE RUE à BAILLEUL HOUBLONNIERE à METEREN et CALLICANES à GODEWAERSVELDE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 novembre 2016 à 11h30,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer la consultation pour la mission de coordination SPS pour le marché de travaux relatif aux AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES et ENTRETIENS aux ZAC DE LA VERTE RUE à BAILLEUL HOUBLONNIERE à METEREN et CALLICANES à GODEWAERSVELDE pour un montant de 2 190 € H.T. avec la société SQSE domiciliée au 1947 route d'Estaires à Vieux- Berquin (59232).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 décembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/164
--

Objet : Marché 16.014 – Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion financière et de ressources humaines – Lot 1 : Logiciel de gestion financière – Avenant n° 1

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché négocié (selon l'article 30 du CMP) sans publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture et la maintenance des logiciels de gestion financière (lot N°1) et de ressources humaines (lot n°2) eu égard au contexte de mutualisation des services informatiques, du stockage et de la sécurisation des données et de l'utilisation des logiciels métiers avec la commune d'HAZEBROUCK,

Considérant la décision 2016/093 en date du 22 juillet 2016 attribuant le marché de fourniture et de maintenance d'un logiciel de gestion financière (lot n° 1) à la société CIRIL GROUP domiciliée au 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074– 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un montant total de 73 705 € HT,

Considérant la nécessité de mettre en place deux jours supplémentaires de formation pour les services déconcentrés,

Considérant l'incidence financière totale de 2 360 € HT,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et à la maintenance d'un logiciel de gestion financière (lot n°1) avec la société CIRIL GROUP pour un montant de 2 360.00 euros HT (2 832.00 euros TTC) portant le pourcentage d'écart introduit par l'avenant à 3.20 % du montant initial.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 décembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/165

Objet : Achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour l'espace multi-accueil de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir d'un lave-linge et un sèche-linge afin d'assurer la propreté du linge de puériculture de l'espace multi-accueil de Méteren,

Considérant les demandes de devis aux entreprises suivantes : NORD COLLECTIVITE à BOIS GRENIER, RTS à HAZEBROUCK, FLANDRES SERVICES EXPRESS à HONDEGHEM et HENRI JULIEN à BETHUNE,

Considérant le comparatif des devis reçus (NORD COLLECTIVITE et FLANDRES SERVICES EXPRESS),

DECIDE

Article 1 : De signer une commande avec NORD COLLECTIVITE (Zone industrielle – 59280 BOIS GRENIER) pour l'achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge, pour un montant total de 5 209.00 euros HT, soit 6 250.80 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 décembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/166

Objet : Aide à la définition des zones d'activités en Flandre Intérieure en 2050

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article article 30-I 8° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser une étude visant à définir les Zones d'Activités en Flandre Intérieure en 2050 dans le cadre de la compétence développement économique.

Considérant la proposition d'YNCREA (groupe HEY, ISA, ISEN) de mettre à disposition de la CCFI dix étudiants stagiaires pour mener une réflexion dans le cadre de cette étude.

DECIDE

Article 1 : De confier à YNCREA (groupe HEY, ISA, ISEN), domicilié à Lille, l'aide à la définition des Zones d'Activités en Flandre Intérieure en 2050, pour un coût de 10 337,83 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 décembre 2016

**Le Vice-Président,
Pascal CODRON**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/167
--

Objet : Réalisation de travaux divers – Bureaux administratifs de la CCFI – Centre Directionnel d'Hazebrouck – 1^{er} étage

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux au niveau des bureaux administratifs de la CCFI, situés au Centre Directionnel d'Hazebrouck (1^{er} étage),

Considérant qu'ORME ACTIVITES est une association Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et que ces structures peuvent conclure des contrats avec des collectivités sans être soumises aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence,

Considérant la proposition de l'association ORME ACTIVITES, rapidement disponible et financièrement économique, pour effectuer ces travaux,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande avec ORME ACTIVITES pour la réalisation des travaux suivants, sur le site du Centre Directionnel d'Hazebrouck (1^{er} étage) : dépose d'une cloison semi-vitrée, déplacement de 2 armoires, dépose d'une cloison et repose de celle-ci, nettoyage et mise en peinture de cloisons et murs extérieurs, fourniture et pose de 2 caissons pour support d'armoire, enlèvement des gravas, finitions et nettoyage du chantier, pour un montant total de 2 274.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 décembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/168

Objet : Convention de mise à disposition du bâtiment numéro 12 dépendant de l'ensemble immobilier sis à BLARINGHEM, Zone Industrielle « du Petit Houck »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000• HT,

Considérant l'intérêt communautaire de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem,

Considérant la délibération 2015/001 en date du 18 février 2015,

Considérant la délibération 2016/037 en date du 30 mars 2016 arrêtant les sites à géographie prioritaire,

Considérant la lettre d'intention de la société LUSSIOL adressée à la CCFI, en date du 7 juin 2016,

Considérant la délibération 2016/082 en date du 11 juillet 2016 désignant la CCFI comme tiers acquéreur du lot n° 5 ZI « du Petit Houck » à Blaringhem, autorisant le Président à faire toutes les diligences, à signer tous les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et de ce bâtiment, et à établir le bail de location à l'entreprise, avec option d'achat et de le signer, ainsi que toutes les pièces et tous les documents y afférents,

Considérant la nécessité de procéder à une convention de mise à disposition préalable à l'acquisition du foncier par la CCFI en vue de la conclusion d'un bail avec la société LUSSIOL,

Considérant que le projet de LUSSIOL présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'Etablissement Public Foncier une convention de mise à disposition du bâtiment numéro 12 dépendant de l'ensemble immobilier sis à BLARINGHEM, Zone Industrielle « du Petit Houck ».

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 décembre 2016

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/169

Objet : Commande de mobilier – Annule et remplace la décision n° 2016/161 du 6 décembre 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour équiper les bureaux des services administratifs de la CCFI, sis Centre Directionnel, 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Considérant qu'une erreur figurait dans la proposition commerciale initiale de l'UGAP (oubli de 2 tables),

Considérant qu'il convient de ce fait de modifier la décision n° 2016/161 du 6 décembre 2016, conformément à la nouvelle proposition commerciale de l'UGAP,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande avec l'UGAP - Direction Territoriale de Lille-Amiens, sise 99 boulevard de Mons CS 80437 59658 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour un montant total de 30 580.65 euros HT, soit 36 696.78 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 décembre 2016

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/170

Objet : Marché 16.028 – Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-166614 du 17/11/2016 et sur la plateforme marchés sécurisés.fr n°59_20161117W2_01

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 09 décembre 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse en date du 16 décembre 2016 établi suite à l'ouverture des plis,

Considérant l'unique offre, émanant de la société VESTA,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché « Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck » attribué à la société VESTA domiciliée au 7 Boulevard Louis XIV – LILLE (59000) pour un montant de 33 324 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2016

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/171

Objet : Marché 09PLS – Marché d'étude dans le cadre de la révision du PLU de la commune de STEENBECQUE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'acte d'engagement notifié à la date du 18 juin 2009 par la commune de STEENBECQUE portant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société VERDI CONSEIL Nord de France pour un montant de 19 960 € HT,

Considérant que le titulaire a rempli toutes ses obligations dans ce marché,

DECIDE

Article 1 : de constater l'achèvement de la mission conformément à l'article 6 de la convention de mandat n° 3/2014.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2016

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/172
--

Objet : Consultation pour le contrôle de premier niveau des dépenses relatives aux projets INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2016 à 17h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer chacun des lots suivants :

- Lot n°1 : Projet « PARTONS 2.0 » pour un montant de 1380 € HT sur 4 ans (tranche ferme et tranche conditionnelle) à la société BDL domiciliée au 31 avenue Clémenceau à Valenciennes (59300) ;
- Lot n°2 : Projet « TEC! » pour un montant de 1080 € HT sur 3 ans (tranche ferme et tranche conditionnelle) à la société BDL domiciliée au 31 avenue Clémenceau à Valenciennes (59300) ;
- Lot n°3 : Projet « LYSE » pour un montant de 1930 € HT sur 4 ans (tranche ferme et tranche conditionnelle) à la société BDL domiciliée au 31 avenue Clémenceau à Valenciennes (59300).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2016

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/173
--

Objet : Acquisition de véhicule pour le service voirie de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule (d'occasion) pour les besoins du service voirie de la CCFI, en remplacement du véhicule actuel,

Considérant l'offre de RENAULT TRUCK de HOUPLINES pour la fourniture d'un véhicule d'occasion correspondant aux besoins du service et la reprise de l'ancien véhicule,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour l'acquisition de matériel suivant : Renault Master type 125.35 à RENAULT TRUCK de Houplines carte grise comprise pour un montant de 11 133.71 euros HT, soit 13 360.46 euros TTC.

Article 2 : de faire reprendre à RENAULT TRUCK de Houplines un véhicule utilitaire de marque MITSUBISHI date de première mise en circulation 21/07/2005 ayant 127056 kms pour un montant de 2 500 euros TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2016

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/174

Objet : Remplacement VMC – Site de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder d'urgence au remplacement du caisson de VMC, sur le site de Méteren,

Considérant les demandes de devis aux entreprises suivantes : EURL RUCKEBUSCH FLANDRES à Steenvoorde, ETS BONNEL à Hazebrouck et François ROMMELAERE à Morbecque,

Considérant l'offre unique de l'EURL RUCKEBUSCH FLANDRES,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande avec l'EURL RUCKEBUSCH FLANDRES, sise 6 rue de Godewaersvelde à STEENVOORDE (59114) pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un nouveau caisson de VMC, pour un montant total de 2 105.00 euros HT, soit 2 526.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 décembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/176

Objet : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2014/227 en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à, d'une part, signer une convention avec l'UGAP pour la location et acquisition de véhicules et, d'autre part, considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition avec l'UGAP d'un véhicule type CITROEN BERLINGO UTILITAIRE TAILLE M ESSENCE suivant proposition n° 35069058 pour un montant total TTC de 12 991.36 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 30 décembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/001

Objet : Location de locaux à Hazebrouck pour les services de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 215/258 en date du 26 mai 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents,

Considérant les locaux disponibles au centre directionnel d'HAZEBROUCK, 41 rue Delattre de Tassigny,

Considérant la résiliation du bail professionnel du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre prenant effet le 1^{er} novembre 2016,

Considérant l'occupation de 146 m² à compter du 1^{er} novembre 2016 puis de la prise à bail de 112 m² à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de regrouper, sur un seul site, l'ensemble des services administratifs de la CCFI,

Considérant les surfaces disponibles à Hazebrouck, 41 rue De Lattre de Tassigny,

DECIDE

Article 1 : de louer 258 m² (146 m² à compter du 1^{er} novembre 2016 et 112 m² à compter du 1^{er} janvier 2017) de locaux au 1^{er} étage du 41 rue Delattre de Tassigny à Hazebrouck pour une durée de 6 ans à compter de la signature du bail

Article 2 : de louer ces biens au prix annuel de 100€ du m² plus 40€ de charges.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 janvier 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/002

Objet : Prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux de la CCFI, le 13 janvier 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2016/175 du 30 décembre 2016 relative à la prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux de la CCFI, qui se déroulera le 13 janvier 2017,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un traiteur pour l'organisation de la cérémonie des vœux de la CCFI, le 13 janvier 2017,

Considérant les 4 demandes de devis formulées auprès de différents traiteurs (Eric DUMONT Traiteur à METEREN, PLADYS à CAESTRE, CHOMBART à HAZEBROUCK et VAN INGHELANDT à HAZEBROUCK),

Considérant l'analyse des devis reçus,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux de la CCFI, prévue le 13 janvier 2017 à Monsieur Eric DUMONT Traiteur (METEREN).

Cette prestation prévoit la mise à disposition d'amuses bouches salés et sucrés, de boissons, de vaisselle, ainsi que l'installation des buffets et le service, pour 12.00 € TTC par personne.

La prestation sera facturée selon le nombre estimé de participants, qui sera communiqué au prestataire 8 jours avant la cérémonie, avec un minimum de 300 convives, et un maximum de 500.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 janvier 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/003

Objet : Prestation d'impression du numéro 3 du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 3 demandes de devis envoyées par mail en mars 2016,

Considérant que 3 propositions ont été réceptionnées,

Considérant l'analyse de ces offres,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de **l'impression de 50 000 exemplaires du troisième numéro du magazine intercommunal** à l'imprimerie NORD IMPRIM (59114 STEENVOORDE).

Cette prestation prévoit la prestation d'impression, de conditionnement de 50 000 exemplaires du numéro 3 du magazine intercommunal (fichier remis par la CCFI) et la livraison dans la société diffusant le magazine pour un montant de 6 596 euros HT, soit 7 915,20 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 janvier 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/004

Objet : Prestation d'impression du numéro 4 du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 3 demandes de devis envoyées par mail en janvier 2016,

Considérant que 3 propositions ont été réceptionnées,

Considérant l'analyse de ces offres,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de **l'impression de 50 000 exemplaires du quatrième numéro du magazine intercommunal** à l'imprimerie NORD IMPRIM (59114 STEENVOORDE).

Cette prestation prévoit la prestation d'impression, de conditionnement de 50 000 exemplaires du numéro 4 du magazine intercommunal (fichier remis par la CCFI) et la livraison dans la société diffusant le magazine pour un montant de 6 596 euros HT, soit 7 915,20 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 janvier 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/005
--

Objet : Acquisition, auprès de l'UGAP, de tables et chaises pour l'aménagement d'une salle de réunion

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier (tables et chaises) afin d'aménager une salle de réunion au sein des bureaux des services administratifs de la CCFI, sis Centre Directionnel, 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services,

DECIDE

Article 1 : De procéder, auprès de l'UGAP, à l'acquisition de tables et chaises pour l'aménagement d'une salle de réunion, pour un montant total TTC de 3 353.38 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 janvier 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/006

Objet : Travaux de peinture – Bureaux administratifs de la CCFI – Centre Directionnel d’Hazebrouck – 1^{er} étage

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu’à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux au niveau des bureaux administratifs de la CCFI, situés au Centre Directionnel d’Hazebrouck (1^{er} étage),

Considérant qu’ORME ACTIVITES est une association Atelier Chantier d’insertion (ACI) et que ces structures peuvent conclure des contrats avec des collectivités sans être soumises aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence,

Considérant la proposition de l’association ORME ACTIVITES, rapidement disponible et financièrement économique, pour effectuer ces travaux,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande avec ORME ACTIVITES pour la réalisation des travaux suivants, sur le site du Centre Directionnel d’Hazebrouck (1^{er} étage) : travaux de peinture de 5 bureaux, 1 couloir et hall, nettoyage des supports et finitions et nettoyage du chantier pour un montant total de 3 035.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 janvier 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/007

Objet : Prestation de diffusion toutes-boîtes aux lettres du numéro 4 du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat proposé par la société LA POSTE référencé 71701202 et le taux de remise appliqué de 27,5 % sur les prochaines opérations de diffusion sur l'année 2017,

Considérant la non-présence avérée de concurrence pour cette prestation spécifique de diffusion toutes boîtes aux lettres, passant outre les appositions d'autocollants « STOP PUB » bannissant les supports publicitaires,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de diffusion du numéro 4 du magazine intercommunal de janvier 2017 à l'entreprise LA POSTE basée à VILLENEUVE D'ASCQ (59 669).

Cette prestation prévoit la diffusion toutes boîtes d'un numéro 16 pages du magazine intercommunal et sera à effectuer semaine 4 (à partir du 23 janvier 2017) comme le prévoit le contrat numéro 30000470780 en date du 11 janvier 2017. Le montant de cette prestation est de 7 077, 79 euros HT, soit 8 493,35 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 janvier 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/008

Objet : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi du contrat d'exploitation de chauffage pour la piscine de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 janvier 2017 à 12h00

Considérant les offres remises par la société HEXA INGENIERIE et par la société PROJEX INGENIERIE,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société HEXA INGENIERIE, 670 rue Jean Perrin – BP 50101 à DOUAI (59500) afin d'assurer le contrôle des éléments P1, P2 et P3 du marché d'exploitation de chauffage de la piscine de Bailleul

Article 2 : Le coût de cette prestation est de 2 921,25 € HT, soit 3 505,50 € TTC par an. Ce contrat est conclu jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 janvier 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/009
--

Objet : Marché M16.031 – Lot 2 : mission de CSPS (coordination sécurité et protection de la santé) relative à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis publié au BOAMP n° 16-176908 du 16/12/2016,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12/01/2017 à 12h00,

Vu l'erreur matérielle dans la simulation de commande publiée (faisant partie du Dossier de Consultation des Entreprises) rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : En application de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, de déclarer sans suite le lot 2 – mission de CSPS relative à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul du marché M16.031.

Article 2 : De relancer la consultation relative à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé relative à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/010
--

Objet : Achat logiciel spécifique RAM, contrat annuel et formation

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 conférant à la CCFI la compétence suivante : « mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile »,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service, il convient de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion,

Considérant les demandes de devis aux entreprises suivantes : ACD Consultants et ABELIUM Collectivités,

Considérant le comparatif des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande avec la SARL ACD Consultants, sise 12 avenue Maréchal Leclerc à COURNON D'AUVERGNE (63800) pour :

- l'achat du logiciel « Gère ton relais », pour un montant de 4 056.00 euros HT, soit 4 867.20 euros TTC (13 licences) ;
- le contrat annuel d'assistance logiciel pour un montant de 1 860.00 euros HT, soit 2 232.00 euros TTC (13 postes)
- le contrat d'hébergement pour un montant de 960.00 euros HT, soit 1 152.00 euros TTC
- la formation (présentation et paramétrage données communes, prise en main et utilisation du logiciel) pour un montant de 2 955.00 euros HT, soit 3 546.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/011

Objet : Spectacle annuel « sortie culturelle des CM »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 35 du Code des Marchés Publics qui stipule que peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 conférant à la CCFI la compétence « actions culturelles d'intérêt communautaire »,

Considérant que la CCFI organise chaque année, pour les écoles publiques et privées de son territoire, un spectacle à vocation culturelle,

DECIDE

Article 1 : De confier l'organisation du spectacle annuel dans le cadre des sorties culturelles pour les niveaux CM des écoles de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, intitulé « l'Autobus à Vapeur », au Centre André MALRAUX d'Hazebrouck.

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 10 488.03 euros TTC, réparti de la manière suivante :

- 2 séances programmées le mardi 30 mai 2017 et 2 séances le jeudi 1^{er} juin 2017 pour un montant de 8 601.83 euros TTC ;
- Frais de SACEM pour un montant de 1 129.70 euros TTC ;
- C.N.V. (taxe fiscale sur les spectacles de variétés) pour un montant de 276.50 euros TTC ;
- Billetterie (600 billets x 4 séances = 2400 billets à 0.20 euros TTC l'un) pour un montant de 480.00 euros TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/012

Objet : Location d'un hébergement pour les artistes du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) en résidence

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de trouver un hébergement pour les 8 artistes qui seront en résidence-mission sur le territoire de la CCFI, dans le cadre du CLEA, du 31 janvier au 31 mai 2017,

Considérant la proposition de location d'un gîte correspondant aux exigences des résidences-mission, et disponible durant les quatre mois, reçue le 19 juillet 2016,

DECIDE

Article 1 : De signer, avec Mme Véronique LORIDAN, propriétaire du gîte rural « Le Convivial », situé 541 Balassche Straete à METEREN 5270, un contrat de location, pour un montant total de 10 000 euros TTC, pour la période du 31 janvier 2017 au 31 mai 2017.

Article 2 : Le paiement sera effectué en quatre fois, sur présentation de facture à chaque fin de mois, soit 2 500 euros par mois.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/013

Objet : acquisition d'un véhicule de type combi pour le CLEA

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule de type combi pour les déplacements du CLEA,

Considérant l'offre de RS GARAGE (AIRE SUR LA LYS) pour la livraison d'un véhicule d'occasion correspondant aux besoins du C.L.E.A,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion RENAULT TRAFIC II phase 3 type L1H1 2.00 dci 115 Executive passanger 9 places avec RS GARAGE (AIRE SUR LA LYS) carte grise comprise pour un montant de 18 309.76 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/014
--

Objet : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'établissement d'un projet d'aménagement intérieur de bureaux pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation effectuée auprès de trois sociétés et la date limite de remise des offres fixée au 16 janvier 2017 à 12h00,

Considérant les offres remises par les sociétés TECHNI CONCEPT, JULIE GODEFROID ATELIER D'ARCHITECTURE et SEMOTEC INGENIERIE,

Considérant le critère unique du prix,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'établissement d'un projet d'aménagement intérieur de bureaux pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec la société TECHNI CONCEPT domiciliée au 39 bis rue de la Clief à HAZEBROUCK (59190), proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 300 € HT soit 21 960 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 janvier 2017
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 05.

The seal is circular with a blue border. The text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES' is written along the top inner edge, and 'DE FLANDRE INTERIEURE' along the bottom inner edge. In the center, there is a depiction of a church tower and a landscape. A blue ink signature is written over the seal, starting from the bottom left and ending with a cross at the bottom right.
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie relative à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
2. La seconde partie concerne les politiques publiques mises en oeuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

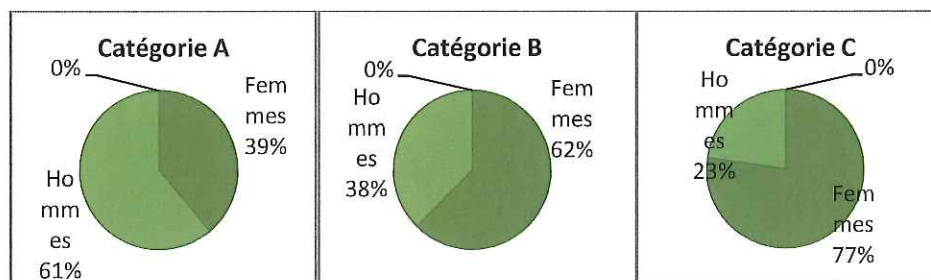
Première partie :

Bilan des actions 2016 conduites au titre des ressources humaines de la C.C.F.I

Répartition des effectifs (116 agents)

Répartition par catégorie hiérarchique :

	Femmes	Hommes
cat A	7	11
cat B	20	12
cat C	51	15
TOTAL	78	38



Taux de féminisation : 67 %

Au niveau national, dans la FPT :

Taux de féminisation : 61 %

Communes : 60 %

EPCI : 51 %

Entre 5 et 49 agents: 66 %

Entre 50 et 499 agents: 61 %

Entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des femmes et des hommes par filières :

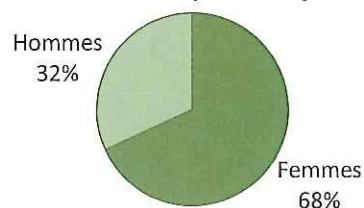
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	27	17	44
filière technique	12	15	27
filière animation	23	2	25
filière sociale	12		12
filière médico-sociale	2		2
filière sportive	1	2	3
TOTAL	77	36	113

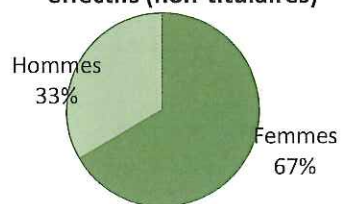
Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative		1	1
filière sociale	1		1
filière médico-sociale	1		1
TOTAL	2	1	3

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de 6 intercommunalités :

- Communauté de Communes de l'Houtland,
- Communauté de Communes de la Voie Romaine,
- Communauté de Communes du Pays des Géants,
- Communauté de Communes du Pays de Cassel,
- Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys,
- Communauté Rurale des Monts de Flandre,

Auxquelles s'ajoutent trois communes isolées (Hazebrouck, Blaringhem et Wallon-Cappel) et un syndicat à vocation unique.

Les agents présents sont issus de cette fusion, des transferts de compétences et des renforts des services qui ont suivi.

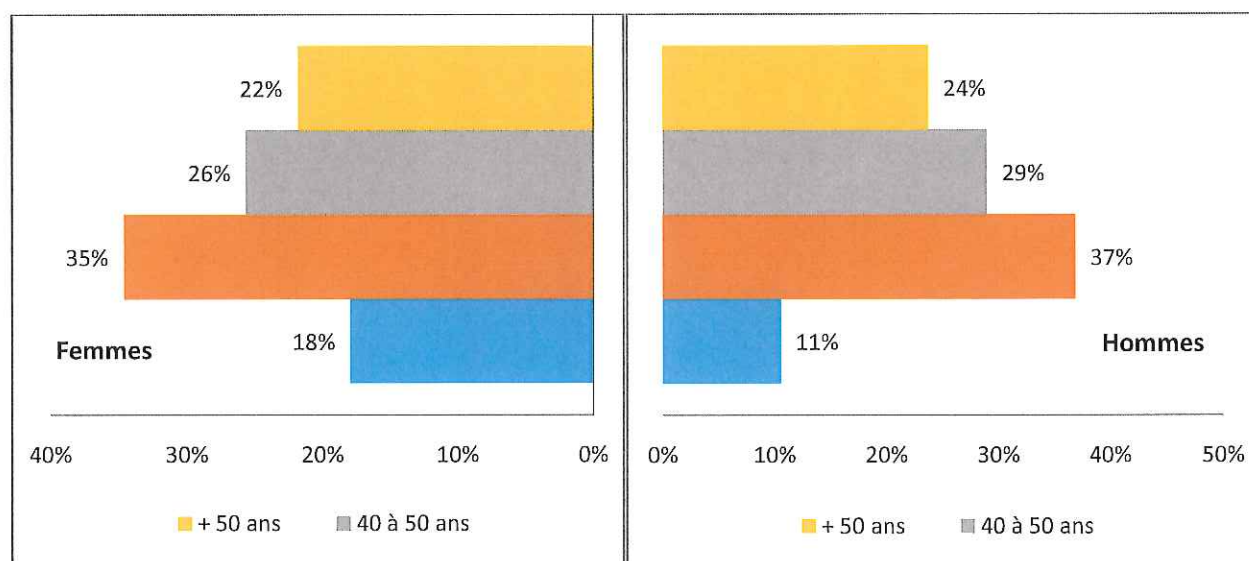
Il résulte des effectifs intégrés et transférés une proportion plus forte d'hommes à mesure que l'on monte en catégorie, les femmes demeurent sous-représentées dans les emplois de direction.

Les métiers administratifs, à dominante féminine, se trouvent essentiellement en catégorie B.

La répartition des effectifs par filière reflète la typologie des missions la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment l'importance de la Petite Enfance (catégorie C dans les filières Animation, Sociale et Médico-Sociale).

Pyramide des âges :

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	17	22%	9	24%
40 à 50 ans	20	26%	11	29%
30 à 39 ans	27	35%	14	37%
- 30 ans	14	18%	4	11%
Total	78	100%	38	100%



Age moyen : Femmes : 39.31 ans
Hommes : 42.2 ans

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen :
femmes : 43.9 ans
hommes : 43.6 ans

Part des moins de 30 ans : 11,3 % (idem femmes et hommes)

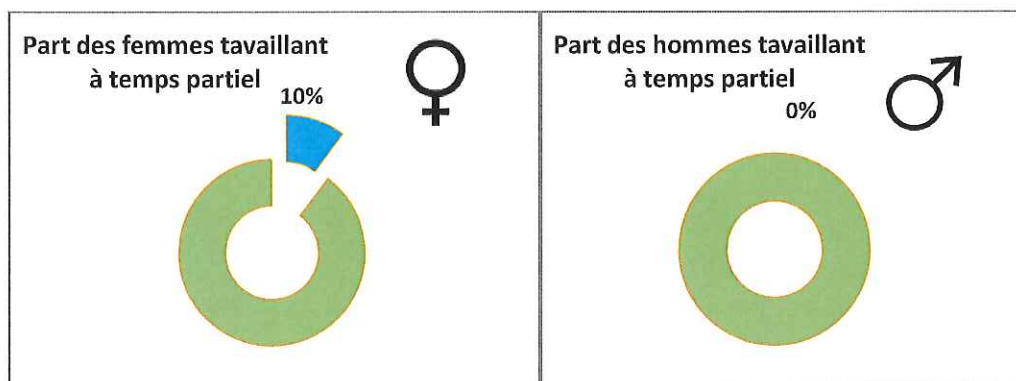
Part des plus de 50 ans :
femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %

L'âge moyen est relativement homogène entre femmes et hommes, on peut toutefois noter un âge moyen inférieur chez les femmes par rapport au niveau national.

Organisation du travail :

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel :

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	2	0
	Temps complet / non complet	5	11
	Total	7	11
Catégorie B	Temps partiel	2	0
	Temps complet / non complet	18	12
	Total	20	12
Catégorie C	Temps partiel	4	0
	Temps complet / non complet	47	15
	Total	51	15
Total toutes catégories	Temps partiel	8	0
	Temps complet / non complet	70	38
	Total	78	38



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes

en cat A : 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes

en cat B : 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes

en cat C : 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Congé parental :

Femmes	3
Hommes	0
Total	3

Au niveau national, dans la FPT :

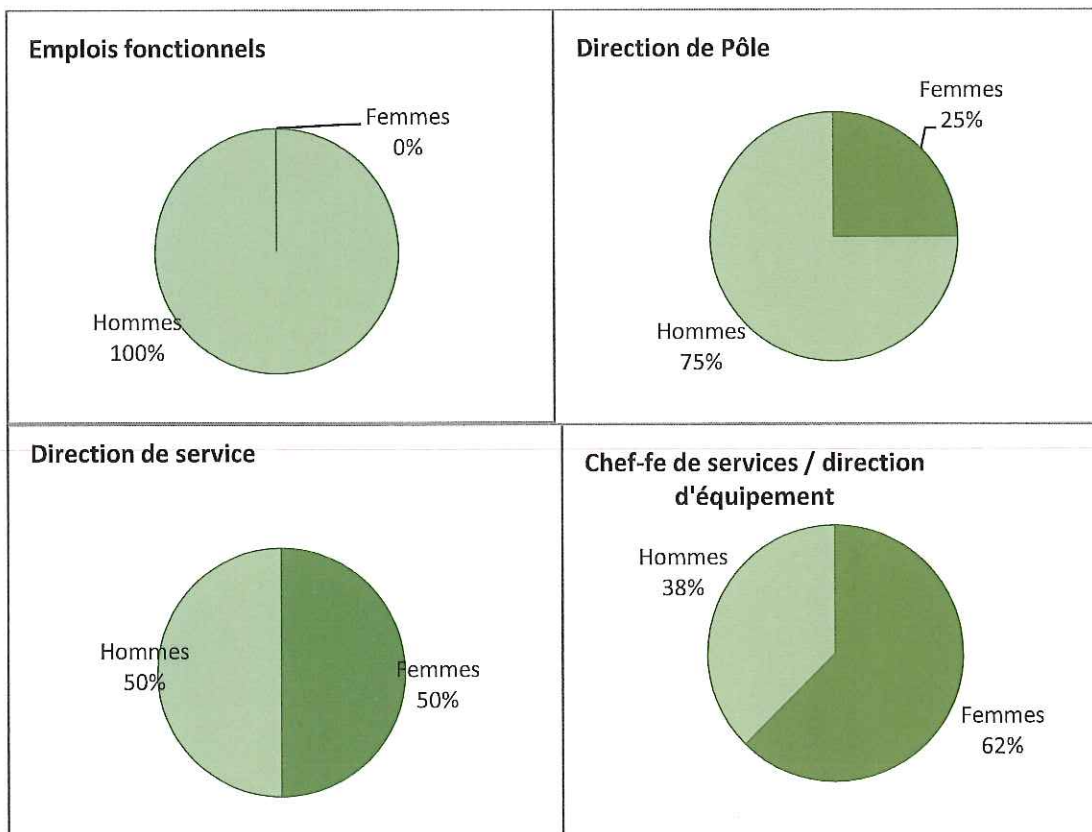
97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

La répartition des effectifs selon la durée du travail démontre une surreprésentation des femmes dans le recours au temps partiel (8 femmes) et au congé parental (3 femmes). Cet indicateur semble principalement être le reflet d'un fait social.

Positionnement au sein de la structure :

	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	0	3	3
Direction de pôle	1	3	4
Direction de service	1	1	2
Chef-fe de service / direction d'équipement	5	3	8
Total	7	10	17



Au niveau national, dans la FPT :

Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques : 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

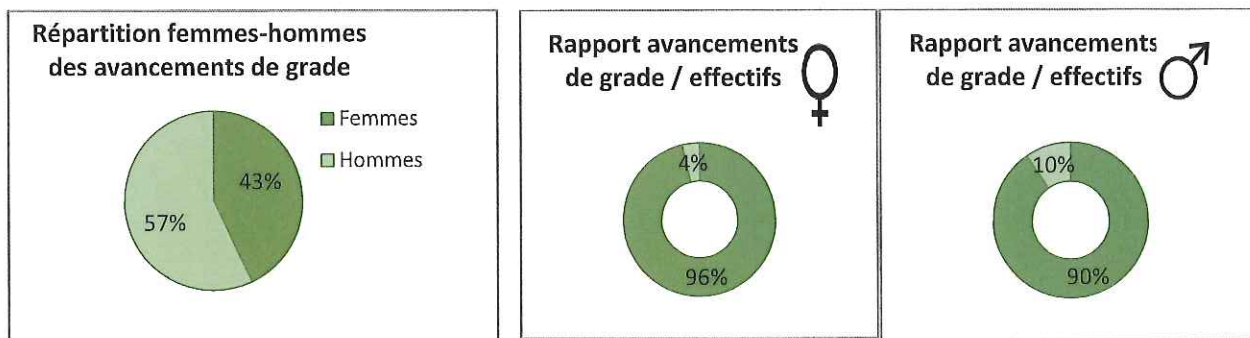
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Si les postes de DGS / DGA sont occupés par des hommes, on note en revanche un équilibre en direction de service et une représentation féminine plus importante sur les postes de Chef-fe de service / direction d'équipement.

Déroulement de carrière :

Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nombre d'avancements	%	Total	nombre d'avancements	%
cat A	7	0	0%	11	1	9%
cat B	20	1	5%	12	1	8%
cat C	51	2	4%	15	2	13%
Ensemble	78	3	4%	38	4	11%



Promotions interne

	Femmes			Hommes		
	Total	nombre de promotion	%	Total	nombre de promotion	%
cat A	7	0	0%	11	0	0%
cat B	20	0	0%	12	0	0%
cat C	51	0	0%	15	1	7%
Ensemble	78	0	0%	38	1	3%

Un agent a bénéficié d'une promotion interne en 2016, la répartition des avancements de grade est globalement favorable aux hommes, le taux d'avancement est supérieur dans les trois catégories.

Ces chiffres sont néanmoins à relativiser compte tenu de la faiblesse des volumes considérés.

Perspectives 2017 :

Le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et de progression au sein de l'entité.

Néanmoins, ce bilan doit être approfondi et mis en perspective dans l'objectif d'assurer aux agents une parfaite équité de traitement indifféremment de toute considération de genre.

Deuxième partie :

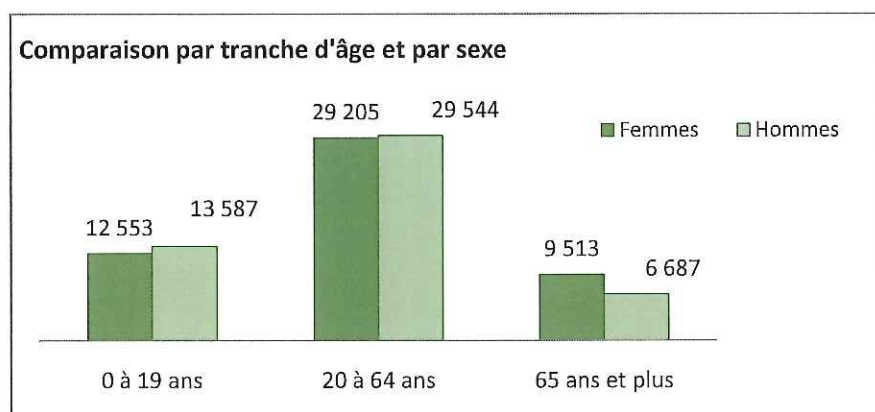
Politiques publiques mises en œuvre

1 – Le Territoire – Population

(Source: INSEE - RP 2013)

Population par sexe et tranche d'âge :

Tranche d'âge	Territoire : CCFI				National			
	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%
Total	101 093				65 564 756			
Ensemble	51 278	50.72	49 815	49.28	33 821 195	51.58	31 743 561	48.42
0 à 19 ans	12 553	24.48	13 587	27.27	7 857 230	23.23	8 239 395	25.96
20 à 64 ans	29 205	56.95	29 544	59.31	19 229 978	56.86	18 610 273	58.63
65 ans et plus	9 513	18.55	6 687	13.42	6 733 986	19.91	4 893 892	15.42



Familles monoparentales :

	Territoire	France
Nombre de familles	29 301	18 021 764
famille monoparentales	791	500 276
Part des familles monoparentales	2.70	2.78
dont femmes seules avec enfants	640	417 855
dont hommes seuls avec enfants	151	82 422
Part des femmes seules avec enfants	80.91%	83.52%
Part des hommes seuls avec enfants	19.09%	16.48%

Taux d'activité des femmes et des hommes sur le territoire :

	Territoire : CCFI	France
Femmes	68.73	69.91
Hommes	76.78	76.51

Taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire :

	Territoire : CCFI	France
Femmes	11.36	14.3
Hommes	9.94	12.95

Répartition du temps partiel chez les salariés-ées :

Territoire	Femmes	Hommes
ensemble	19 688	19 802
%	33.3	6.6
temps partiel	6179	1313
%	82%	18%
temps complet	13 509	18 489

Statut et conditions d'emploi :

Territoire	%	Femmes	%	Hommes	% F	% H
titulaires FP ou CDI	77.4%	15238	76.2%	17438	47%	53%
CDD	10.0%	1971	4.9%	1123	64%	36%
Intérim	1.3%	251	2.4%	544	32%	68%
emplois aidés	1.5%	289	0.6%	145	67%	33%
apprentissage - stage	1.8%	348	2.4%	552	39%	61%
indépendants/es	4.9%	967	6.3%	1433	40%	60%
employeurs/euses	2.8%	550	7.1%	1632	25%	75%
aides familiaux/ales	0.4%	74	0.1%	21	78%	22%

Diplôme :

Territoire	Femmes	Hommes
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires ou BEPC, brevet des collèges	39.34	31.07
CAP ou BEP	20.44	30.07
Bac ou brevet pro	15.98	17.44
Diplôme de l'enseignement supérieur	24.24	21.42
TOTAL	100.00	100.00

2 - Politiques publiques mises en œuvre

Les Actions Jeunesse :

Les séjours 2016 :

	HIVERO1	HIVERO2	HIVERO3	TOTAL	
Filles	28	33	13	74	39.2 %
Garçons	52	47	16	115	60.8 %
				189	

	ETE01	ETE02	ETE03	ETE04	ETE05	ETE06	ETE07	TOTAL	
Filles	24	23	19	21	26	34	16	163	56.6 %
Garçons	22	25	27	9	20	14	8	125	43.4 %
								288	

	HIVER	ETE	TOTAL	
Filles	74	163	237	49.7 %
Garçons	115	125	240	50.3 %
			477	

Constat :

Nous réalisons une mixité presque parfaite sur la globalité des séjours :

- o Toutefois nous avons plus de garçons sur l'ensemble des séjours hiver à dominante ski dû très certainement à l'activité qui semble paraître plus masculine que féminine (ce constat se vérifie aussi à une plus grande échelle, en effet d'après l'Ecole de Ski Française , plus de 80 % des effectifs sont masculins).
- o Ensuite, la répartition est inversée sur les séjours été, l'explication qui peut être apportée serait l'envie des filles de se retrouver en groupe d'amies sur cette période de vacances. Les lieux des séjours à la mer attirent également moins les garçons.

Solutions envisagées :

- Sur les séjours hiver, composition d'équipes plus féminines pour convaincre les jeunes filles de s'inscrire en toute confiance et ainsi de s'identifier aux animatrices.
- Sur les séjours été, apporter une plus-value en activités sportives, pour attirer plus de garçons et ainsi d'avoir une mixité à l'équilibre.

Les sorties 2016 : (Parc d'attraction - Parcours aventure - Laser Games - Patinoire - Aqualud)

Activités Ados 2016 :

	AVRIL SEM1	AVRIL SEM2	ETE SEM1	ETE SEM2	ETE SEM3	TOTAL	
Filles	28	20	34	44	33	159	50.3 %
Garçons	34	19	32	38	34	157	49.7 %
						316	

La diversité des sorties provoque une mixité sur ces activités.

Les sorties telles que l'accrobranche, le paintball, le Laser Games attirent plus les garçons, tandis que les sorties dans les parcs d'attractions sont prisées par les filles.

Activités A.L.S.H 2016 :

	CA 02	CA 04	CA 07	CA 11	SE 07	EB 08	LY 08	TOTAL	
Filles	25	29	63	30	18	12	21	198	43.9%
Garçons	26	32	109	27	26	21	12	253	56.1%
								451	

Concernant les centres de loisirs :

Nous avons un peu plus de garçons que de filles, surtout chez les plus petits (3-6 ans). Cette différence s'explique en partie par une angoisse plus importante chez les filles de se retrouver dans un nouvel environnement mais aussi de quitter les parents.

La tendance s'inverse chez les plus grands (9-14 ans), car les garçons s'orientent plus sur les séjours.

TOTAL :

	Séjours	Sorties	ALSH	Total	
Filles	237	159	198	594	47.7%
Garçons	240	157	253	650	52.3%
				1244	

Sensibilisation des entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats publics en matière d'égalité professionnelle et de discrimination ont été instaurées.

Désormais, ne peuvent candidater :

- les personnes qui ont fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue à l'art 225-1 du Code Pénal constituée par toute discrimination, c'est à dire toute distinction opérée entre les personnes notamment en raison de leur sexe.

- les personnes qui ont fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pour l'infraction à l'article L 1146-1 du Code du Travail constituée par la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes (discrimination à l'embauche ou à l'occasion d'un renouvellement du contrat ou d'une mutation ainsi qu'en matière de rémunération, de formation d'affectation ou de promotion notamment en considération du sexe.

- les personnes qui n'ont pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes.

Conformément à la loi, l'ensemble de ces dispositions est mis en oeuvre dans le cadre des marchés publics et autres contrats publics de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dès lors que la production de l'attestation correspondante est systématiquement exigée et contrôlée en phase de candidature.

Perspectives 2017 :

L'égalité Femmes/Hommes est un droit inscrit dans la constitution depuis 2008, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure choisit de conforter ce droit sur son territoire en désignant un(e) élu(e) en charge de l'égalité Femmes/Hommes.

2017 sera marquée par la réalisation d'un état des lieux et la définition d'un plan d'action en fonction des compétences.

Les actions pourraient éventuellement porter sur :

La production et l'analyse de données par sexe sur les politiques engagées par la communauté de communes notamment le portage de repas à domicile.

La valorisation de l'action des femmes dans les supports de communication de la Communauté de Communes.

Le développement des actions de soutien à la parentalité dans les politiques publiques de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment en direction des familles monoparentales.

La poursuite de l'optimisation des modes de garde et d'accueil des enfants.

Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'Exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. En outre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

L'ensemble des éléments précités devra être publié sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

I. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4
1) La dotation d'intercommunalité.....	4
a) La garantie limitant la baisse de la dotation d'intercommunalité	4
b) Evolution de la compensation part salaire.....	4
2) La fiscalité de la CCFI simulée avec des bases 2017	6
a) Les impôts ménages	6
b) Les impôts économiques.....	7
c) les impôts affectés à certaines dépenses.....	7
3) Les fonds de péréquation	7
a) Le Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources	7
b) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	7
4) Les autres recettes réelles de fonctionnement.....	8
a) Produits des services, du domaine.....	8
b) Les autres produits de gestion courante.....	8
 II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2017.....	 9
1) Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	9
2) Chapitre 012 – Charges de personnel.....	10
a) Evolution des charges nettes de personnel	10
b) Evolution des effectifs	11
3) Chapitre 014 – Atténuations de produits.....	12
4) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	14
a) Les ordures ménagères	14
b) Les autres contributions syndicales.	15
c) Les subventions aux associations et les fonds de concours.....	15
d) Les financements des budgets annexes	15
5) Chapitre 66 – Charges financières	15
6) Chapitre 68 – Dotations aux amortissements	15
7) Chapitre 023 – Virement prévisionnel à la section d'investissement.....	15
 III. INVESTISSEMENTS 2017	 16
1) Les dépenses d'investissement.....	16
2) Les recettes d'investissement	17
3) Les engagements pluriannuels de la CCFI.....	17

IV. ANALYSE FINANCIERE	19
1) Analyse financière rétrospective.....	19
a) Détermination des différents niveaux d'épargne de la CCFI.....	19
b) Evolution de l'épargne de la CCFI.....	19
2) Analyse financière prospective	20
V. ANALYSE DE LA DETTE.	21
1) Le niveau d'endettement de la CCFI.....	21
2) Capacité de désendettement.....	21
3) Taux d'endettement.....	21
4) Evolution de l'encours de la dette en 2017.....	21
5) Caractéristiques de la dette.....	22
6) La structure de la dette de la CCFI.....	22
VI. PROJECTIONS BP 2017 BUDGETS ANNEXES	24
1) Service Public à Caractère Industriel et Commercial	24
2) Le service de portage de repas à domicile	24
3) Le budget annexe des zones d'activités économiques de la CCFI	24
VII. ANNEXES	25

I. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) La dotation d'intercommunalité

L'article L. 1613-1 du CGCT prévoit que le montant de la DGF est fixé chaque année en loi de finances. La ponction sur la dotation d'intercommunalité, destinée à financer le redressement des comptes publics, est estimée à 285 000 euros en 2017.

Estimation de l'évolution du montant de la ponction sur la Dotation d'intercommunalité pour la période 2014-2017 :

- 178 963 euros en 2014
- 420 210 euros en 2015 par rapport à la DGF après prélèvement 2014
- 570 682 euros en 2016 par rapport à la DGF après prélèvement 2015
- 285 000 euros en 2017 (estimation par rapport à la DGF après prélèvement 2016).

Il restera une ponction de la DGF à intervenir en 2018 estimée à 285 000 euros.

La perte de ressources liée à la contribution au redressement des finances publiques pour la CCFI est estimée à 1 455 000 euros cumulés sur la période 2014-2017.

a) La garantie limitant la baisse de la dotation d'intercommunalité

Le montant de la garantie de la dotation d'intercommunalité a atteint, en 2016, 860 488 euros. Le mécanisme de garantie est appliqué quand le niveau du coefficient d'intégration fiscale entraîne une baisse de la dotation d'intercommunalité supérieure à 5% par rapport à l'année précédente. L'insuffisance du CIF de la CCFI implique une baisse de 5% par an du montant de la dotation d'intercommunalité spontanée de la CCFI. Le CIF 2016 de la CCFI était de 28,279% alors que le CIF moyen était de 35,5642%. Cela entraîne la mise en jeu du mécanisme de garantie de la DGF. La perte sur dotation entre 2016 et 2017 est évaluée à 165 000 euros.

b) Evolution de la compensation part salaire

La baisse attendue de la compensation part salaire est de 100 000 euros en 2017 et est liée à l'évolution des différentes composantes de l'enveloppe normée de la DGF. En effet, l'augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et la Dotation d'intercommunalité des Communautés d'Agglomération est opérée à enveloppe de DGF constante par des ajustements au sein de l'enveloppe globale de la DGF. Les ajustements à la baisse, nécessaires pour assurer l'augmentation des deux composantes mentionnées précédemment, concernent notamment la compensation part salaire qui constitue la deuxième part de la dotation globale de fonctionnement après la dotation d'intercommunalité.

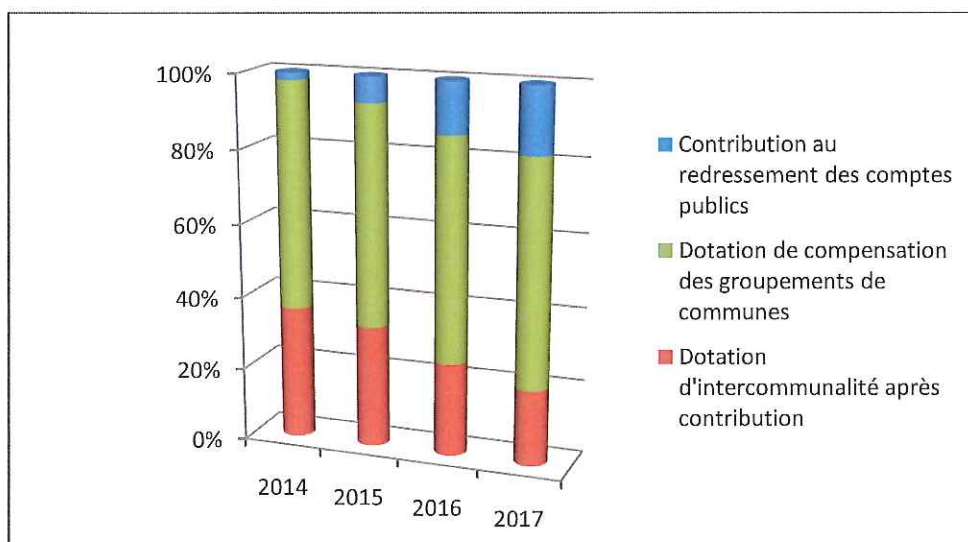
Récapitulatif de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de la CCFI sur la période 2014-2017 :

DGF CCFI	2014	2015	2016	2017 ¹
Dotation d'intercommunalité avant contribution	3 311 093	3 474 742	3 299 925	3 134 928
Contribution au redressement des finances publiques	- 176 815	- 596 062	- 1 169 855	- 1 456 855
Dotation de compensation de la part salaire	5 335 179	5 218 741	5 117 755	5 017 755
Dotation globale de fonctionnement	8 469 457	8 097 421	7 247 825	6 695 828
Evolution DGF		-372 036	- 849 596	- 551 997

La CCFI devrait perdre 1 773 000 euros de dotation globale de fonctionnement sous l'effet combiné de la contribution l'effort de redressement des comptes publics, de la baisse de la dotation de compensation de la part salaire et de la baisse du coefficient d'intégration fiscale sur la période 2014-2017.

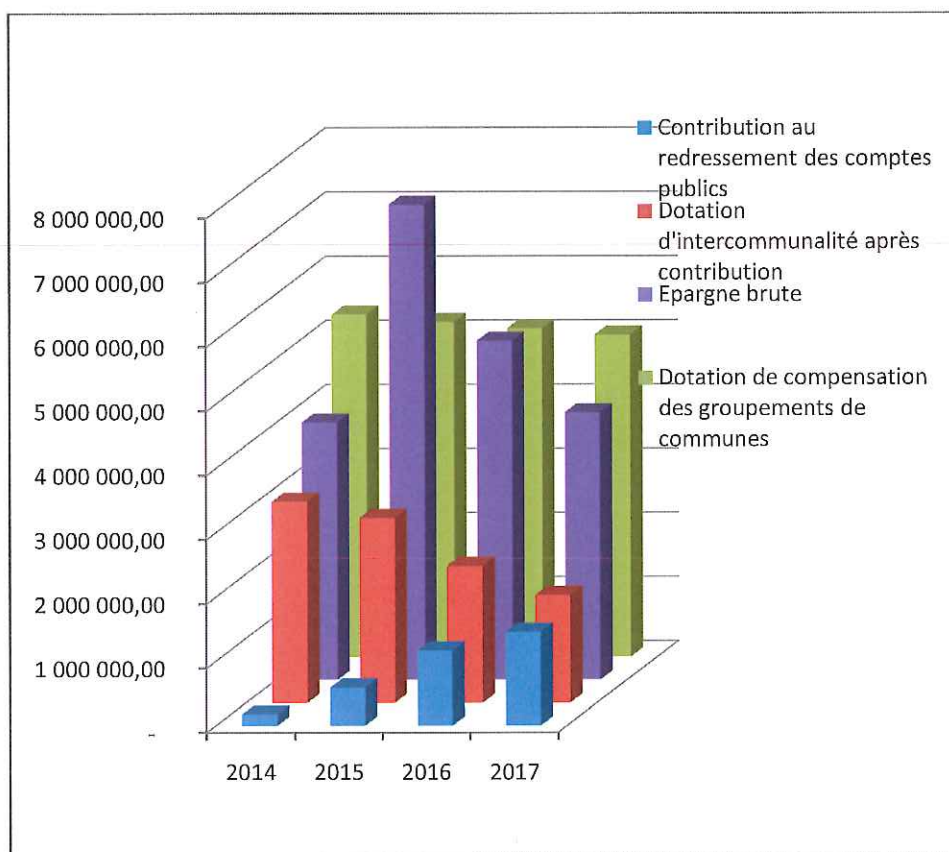
En 2016, cette perte cumulée s'élevait à 1 221 632 euros.

Evolution de la dotation d'intercommunalité, de la dotation de compensation de la taxe professionnelle et de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics sur la période 2014-2017



¹ Estimation

Evolution de la dotation d'intercommunalité, de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics et de l'épargne brute sur la période 2014-2017



2) La fiscalité de la CCFI simulée avec des bases 2017

Il n'est pas prévu pour 2017 d'augmentation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale (taxes ménages + CFE) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

a) Les impôts ménages

Cette analyse repose sur les bases d'imposition définitives 2016 et des produits fiscaux perçus en 2016. Le coefficient de revalorisation des bases d'imposition des impôts ménages est fixé à 0.4 % dans la loi de finances initiales pour 2017.

Fiscalité ménage	Base d'imposition définitive 2016	Base d'imposition prévisionnelle 2017	Taux proposé	Produit fiscal prévisionnel 2017
Taxe d'habitation	66 323 168	67 380 000	12,45%	8 388 810
Taxe sur les propriétés bâties	72 286 750	73 731 000	2%	1 474 620
Taxe sur les propriétés non bâties	4 879 125	4 927 000	7,32%	360 656

Le montant des bases prévisionnelles a été déterminé à partir des bases effectives de 2016 revalorisées du coefficient voté en loi de finance initiale pour 2017 et d'un pourcentage de progression physique des bases. Les premières estimations des bases 2017 établies par la Direction Régionale des Finances Publiques n'ont pas encore été communiquées.

L'évolution du produit fiscal pourrait croître de 163 000 euros supplémentaires par rapport au produit encaissé en 2016 (10 060 121 euros) soit une hausse de 1.78%.

b) Les impôts économiques

Evolution de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :

Le montant 2016 (7 137 000 euros) a été repris à l'identique pour déterminer la prévision 2017.

Evolution de la CVAE en 2017 (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises):

Année	2016	2017	Variation en valeur	Variation en pourcentage
CVAE	4 558 623	4 353 707	-204 916	- 4.49 %

Evolution de la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) :

Le produit de TASCOM en 2016 s'est élevé à 1 097 332 euros contre 1 107 782 euros en 2015 soit une baisse de 0.10 %. Le montant prévisionnel de la TASCOM pour 2017 n'est pas encore connu. Le montant 2016 a été repris pour la construction du budget 2017.

Evolution des produits des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux :

Le produit des entreprises de réseaux s'est élevé en 2016 à 273 481 euros. Le montant pour 2017 n'est pas encore connu. Le montant 2016 a été repris à l'identique pour déterminer la prévision 2017.

c) Les impôts affectés à certaines dépenses.

La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) :

Le produit prévisionnel de TEOM pour 2017 s'élève à 11 897 601 euros contre 11 779 812 euros en 2016.

La taxe de séjour :

La taxe de séjour, instaurée en 2016 avec une entrée en vigueur en 2017, fera l'objet d'une inscription de crédits au cours d'une décision modificative lorsque les montants attendus auront été affinés. L'affectation est en cours de réflexion et correspondra à des orientations stratégiques clairement définies.

3) Les fonds de péréquation

a) Le Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources

Il est de 1 130 K euros et est identique à 2016.

b) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Il est de 835 K euros et est identique à 2016.

4) Les autres recettes réelles de fonctionnement

a) Produits des services, du domaine

La prévision est estimée à 900 K euros. Les crédits concernant les rentrées de la piscine intercommunale ont été diminués en prévision de la réalisation de la tranche II des travaux de réhabilitation dont la date prévisionnelle de démarrage est envisagée durant l'été.

Les remboursements des personnels affectés à la plateforme Proch'Emploi sont prévus sur ce chapitre et viennent neutraliser les charges de personnel y afférentes.

b) Les autres produits de gestion courante

La prévision de ce chapitre est estimée à 200 k euros et comprend essentiellement les produits de valorisation des déchets collectés sur les secteurs de la Voie Romaine.

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2017

Notons que le changement de logiciel de gestion financière à compter de l'année 2017 et la mise en place d'une nouvelle organisation comptable du budget entraînent des difficultés de comparaison entre les années 2016 et 2017.

1) Chapitre 011 – Charges à caractère général

La projection de crédits sur le chapitre 011 est estimée à 6 500 K euros contre 6 460 k euros en 2016

Les principales dépenses sont les suivantes :

Ordures ménagères :

780 K euros de dépenses estimées pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur les communes de Boëseghem, Morbecque, Thiennes et Steenbecque. La principale dépense en matière d'ordures ménagères est comptabilisée au chapitre 65.

Actions sociales, culturelles et sportives :

- 433 K euros pour l'enfance (séjours été, hiver, centre d'adolescents...)
- 190 K euros pour la petite enfance (multi accueils, relais d'assistantes maternelles)
- 192 K euros pour des actions culturelles qui concernent majoritairement le CLEA
- 187 K euros concernant l'exploitation de la piscine intercommunale de Bailleul.

Voirie :

Fauchage	260 K euros
Curage-Hydrocurage	310 K euros
Marquage routier horizontal	150 K euros
Travaux d'entretien de la voirie	1 811 K euros
TOTAL	2 531 K euros

Les crédits ouverts en voirie sont stables par rapport à ceux prévus en 2016.

Urbanisme, habitat, environnement, mobilité, développement économique :

Urbanisme (frais de contentieux, animation atelier PLUI ...)	47 K euros
Habitat + Gens du voyage (aire d'accueil Hazebrouck, Bailleul)	111 K euros
Environnement (entretien haies bocagères, plan climat territorial, mares ...)	216 K euros
Mobilité (covoiturage)	83 K euros
Développement économique (Coworking, Fablab, actions programme Leader)	88 K euros
Programme Tous Eco Citoyens et Partons 2.0	88 K euros
TOTAL	633 K euros

Siège CCFI :

Le coût de la location du siège de la CCFI (Centre Directionnel) est évalué à 177 K euros pour 2017.

2) Chapitre 012 – Charges de personnel

a) Evolution des charges nettes de personnel

La projection de crédits sur le chapitre 012 est estimée à 5 398 K euros contre 4 611 K euros en 2016, soit une variation de 787 K euros qui s'explique de la manière suivante :

- les effets de la mise en place des «chèques déjeuner» pour 133 K euros.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT : avancements de grade et de promotion interne) estimé à 1% soit 53 K euros.
- Une provision concernant la mise en place obligatoire d'un nouveau régime indemnitaire intégrant le RIFSEEP et l'harmonisation de celui-ci après la constitution de la CCFI pour 79 K euros est intégrée.

Les recettes afférentes aux dépenses de personnel vont augmenter de 416 K euros dont :

- 308 K euros liés aux emplois subventionnés (RAM, plateforme Proch'Emploi, Partons 2.0 et Tous Ecos Citoyens).
- 67 K euros de participation des agents au dispositif « chèque déjeuner »
- 41 K euros de remboursement du poste de directeur de l'Office de Tourisme.

Ainsi, le solde net d'évolution de la masse salariale 2017 est estimé à 106 K euros.

S'agissant de l'exercice 2017, le budget intégrera notamment les diverses mesures décidées par le gouvernement :

- Revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017 de 0.6% après une première augmentation en juillet 2016
- La poursuite de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) permettant notamment des reclassements indiciaires, une harmonisation des durées d'avancement et un transfert du régime indemnitaire vers la rémunération indiciaire des agents afin d'améliorer les pensions de retraite
- Poursuite de la mise en œuvre de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

b) Evolution des effectifs

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des effectifs par catégorie depuis le 1^{er} janvier 2014 :

ANNEE 2014	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
Catégorie A	10	2.86	12.86
Catégorie B	19.46	3.71	23.17
Catégorie C	33.3	9.46	42.76
			78.79
ANNEE 2015	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
Catégorie A	12	0.86	12.86
Catégorie B	21.47	1.86	23.33
Catégorie C	53.27		53.27
			89.46
ANNEE 2016	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
Catégorie A	17	0.86	17.86
Catégorie B	27.47	1.86	30.33
Catégorie C	61		61
			109.19

Depuis 2014, les effectifs ont évolué passant de 78.79 ETP à 109.19 ETP soit 30.40 ETP supplémentaires dont :

- 18.43 ETP liés aux transferts de compétences (tourisme - relais d'assistantes maternelles - voirie - portage de repas - développement économique)
- 4.37 ETP liés à l'extension des compétences sur le territoire (relais d'assistantes maternelles - portage de Repas – classes lecture écriture culture)
- 7.60 ETP pour faire face à l'accroissement d'activité consécutif à la montée en puissance des compétences, les services supports et transversaux ont dû être renforcés (direction générale, communication, finances, marchés Publics)

MUTUALISATION

En 2016, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a employé 116 agents permanents, 62 vacataires (animateurs) et 20 CDD (remplacements – chargé de missions).

Pour 2017, le budget prévoit également les recrutements suivants :

- Un responsable et un assistant pour la plateforme pleine emploi. Ces postes sont financées par une subvention de la Région Hauts de France ;
- Un développeur territorial
- Un directeur de l'Office de Tourisme. Ce poste fera l'objet d'un remboursement par l'association Pays Cœur de Flandre
- Un maître-nageur sauveteur
- Trois animateurs RAM (Relais Assistante Maternelle) financés à 80% par la CAF

La recherche d'efficience conduit à interroger les pratiques et les organisations pour réaffecter les ressources vers les services considérés comme prioritaires. Cette politique se poursuivra au cours des prochaines années.

Les collectivités locales sont aujourd'hui plus libres pour organiser leurs services face à l'évolution de leurs compétences et du cadre institutionnel et financier dans lequel elles évoluent.

Le juge communautaire a, en ce sens, rappelé en 2008 qu' « il est admis qu'une autorité publique a la possibilité d'accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, administratifs, techniques et autres, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services. Cette possibilité pour les autorités publiques de recourir à leurs propres moyens pour accomplir leurs missions de service public peut être exercée en collaboration avec d'autres autorités publiques ».

Les travaux vont être poursuivis pour affiner les pistes de réflexion et développer les axes de mutualisation possibles.

Agents et Services mis à disposition en 2016 :

Mutualisation Descendante : (Mise à disposition de personnel de la CCFI aux communes)

MISE A DISPOSITION AGENT	Mise à disposition de	Durée
Attaché Principal	Commune de Steenbecque	17.5 H / semaine
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Commune de Zuytpeene	24 H / semaine
	Commune de Zermezele	11 H / semaine
MISE A DISPOSITION DE SERVICE	Mise à disposition de :	Durée
SERVICE INSTRUCTION	Commune d'Hazebrouck	
SERVICE HABITAT	Syndicat Mixte P.C.D.F	

Mutualisation Ascendante : (Mise à disposition de personnel des communes à la CCFI)

- Mise à disposition personnel technique Ville de Bailleul pour l'entretien de la Piscine
- Mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la voirie
- Mise à disposition de plein droit de 5.2 ETP suite aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2016 (Voirie – Portage de Repas)

Il existe enfin une collaboration importante et mutualisée des problématiques informatiques entre la commune d'Hazebrouck et la CCFI.

3) Chapitre 014 – Atténuations de produits

Les crédits budgétaires sont évalués à 18 517 K euros dont 18 487 K euros qui concernent les attributions de compensation provisoires. :

Communes	AC 2017 provisoire (en euros)
Arnèke	108 374.00
Bailleul	2 377 706.06
Bavinchove	141 048.00
Berthen	142 525.55
Blaringhem	808 574.57
Boeschepe	405 502.91
Boeseghem	15 230.69

Borre	172 481.72
Buysscheure	43 010.00
Caestre	227 380.62
Cassel	328 162.00
Ebblinghem	9 742.30
Eecke	40 207.56
Flêtre	50 176.48
Godewaersvelde	127 249.69
Hardifort	46 605.00
Hazebrouck	5 268 275.88
Hondeghem	17 615.50
Houtkerque	84 531.05
Le Doulieu	47 956.66
Lynde	6 959.30
Merris	70 204.31
Méteren	170 375.75
Morbecque	86 015.83
Neuf-Berquin	14 775.35
Nieppe	3 006 185.26
Noordpeene	92 291.00
Ochtezeele	16 221.00
Oudezeele	8 434.88
Oxelaère	36 628.00
Pradelles	12 783.23
Renescure	495 894.79
Rubrouck	58 382.00
Saint Jans-Cappel	86 466.67
Saint Sylvestre-Cappel	171 880.49
Sainte-Marie-Cappel	75 065.00
Sercus	5 947.07
Staple	19 886.15
Steenbecque	232 221.92
Steenvoorde	2 279 710.25
Steenwerck	123 099.13
Strazeele	183 809.06
Terdeghem	300 439.16
Thiennes	28 763.21
Vieux-Berquin	93 739.06
Wallon-Cappel	76 455.27
Wemaers-Cappel	10 875.00
Winnezeele	221 079.74
Zermezeele	11 789.00
Zuytpeene	28 658.00
Total	18 487 387.42

Les attributions de compensation seront modifiées des montants des transferts de charges qui seront évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétences intervenus à compter du 01/01/2017 avec notamment les zones d'activités économiques qui sont devenues communautaires.

4) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Prévisions budgétaires estimées à 13 925 K euros

a) Les ordures ménagères

Le territoire de la CCFI se caractérise par la coexistence de plusieurs modes de gestion de la compétence ordures ménagères avec des adhésions de communes à des syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères et le recours à un prestataire privé à qui la collectivité confie la mission de collecte et de traitement pour les communes de Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

Le coût des contributions 2017 respectives à verser au SMIROM et au SMICTOM est de 2 783 550 euros et de 8 406 663.71 euros, identiques à celle de 2016.

Le coût total de la compétence ordures ménagères est estimé à 11 971 260 euros.

Rappel : le produit prévisionnel de TEOM pour 2017 s'élève à 11 897 601 euros contre 11 779 812 euros en 2016 auquel vient s'ajouter en recettes les subventions des organismes recyclant certains déchets estimées à 110 000 euros.

EPCI/Commue	Mode de gestion des OM	Syndicats/prestataires de service
Ex-CCMFPL sauf GODEWAERSVELDE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
GODEWAERSVELDE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM
BERTHEN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM
BOESCHEPE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM
BORRE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
FLETRE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
LE DOULIEU	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
METEREN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
PRADELLES	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
SAINT JANS CAPPEL	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
STRAZEELE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
VIEUX BERQUIN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
HAZEBROUCK	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
WALLON CAPPEL	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM

Ex-CCVR	Marchés publics	SA BAUDELET
Ex-CCH	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM
Ex-CCPG	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM
Ex-CCPC	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM

Le SIROM Flandre Nord a décidé de reconduire le même coût de service par habitant qu'en 2016, soit 110 euros.

b) Les autres contributions syndicales

Les autres contributions syndicales (SIECF pour le déploiement du numérique et SM Pays Cœur de Flandre) sont estimées à 361 K euros.

c) Les subventions aux associations et les fonds de concours

Les crédits nécessaires aux versements des subventions aux associations sont évalués à 1 199 K euros.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des fonds de concours est prévu à hauteur de 580 K Euros

d) Les financements des budgets annexes

Une subvention d'équilibre destiné à assurer le financement du budget des services publics à caractère industriel et commercial de la CCFI est prévu pour un montant de 90 K euros TTC.

Le déficit du budget annexe du portage de repas est évalué à 200 K euros.

5) Chapitre 66 – Charges financières

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 395 K euros contre 425 K euros en 2016

6) Chapitre 68 – Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements des immobilisations pour 2017 est estimée à 536 K euros.

7) Chapitre 023 – Virement prévisionnel à la section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2016 n'est pour l'instant pas arrêté du fait du changement de l'applicatif comptable de la CCFI au 01/01/2017.

L'estimation du résultat 2016 reporté en section de fonctionnement est évalué à 6 000 K euros.

La prévision au chapitre 023 est estimée à 8 500 K euros

III. Investissements 2017

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement devraient être de l'ordre de 14 860 K euros (hors restes à réaliser et solde d'exécution négatifs).

Le remboursement en capital de la dette est fixé à 942 K euros contre 898 K euros en 2016.

Projet de Programme d'investissement 2017 en K euros

COMPETENCE	Dépenses	Recettes
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 714 400.00	0.00
RESERVES FONCIERES	1 500 000.00	
- Terrain à Wallon-Cappel		
- Terrain Nieppe		
- Terrain Gare Bavinchove		
- Crédits pour opportunités foncières		
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES		
- pour Arnèke, acquisition immobilière	250 000.00	
- pour Blaringhem, travaux d'aménagement + poste source	1 380 000.00	
- Acquisition bâtiment pour Lussiol pour revente	660 000.00	
FABLAB ESPACE CO WORKING	330 400.00	
ACQUISITION TERRAIN QUARTIER POLE GARE/EPF	250 000.00	
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT - AIDES AU COMMERCE	200 000.00	
SIGNALETIQUE ZAE	100 000.00	
DIVERS	44 000.00	
- VOIRIE	4 675 800.00	0.00
- TRAVAUX DE VOIRIE - PRORAMME 2017	4 563 000.00	
- Mini pelle	60 000.00	
- Divers dont 39 K € quartier du Pont	52 800.00	
- FONDS DE CONCOURS	650 000.00	0.00
FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL	500 000.00	
FONDS CONCOURS HAZEBROUCK	150 000.00	
- TOURISME	113 500.00	0.00
ACTION TOURISME	48 000.00	
RESERVES FONCIERES TOURISME	48 000.00	
VELOROUTE	17 500.00	
- AMENAGEMENT - MOBILITE	1 076 700.00	83 000.00
PLUI CCFI + PLU COMMUNAUX	362 700.00	20 000.00
Evaluation environnementale + règlement de zonage		
HALTES GARES - AMENAGEMENT	390 000.00	
Halte gare Nieppe		
Halte gare Bavinchove		
ACCES ACQUISITION IMMOBILIERES PARTICULIERS	50 000.00	
VELOLIB CCFI	30 000.00	
POLE ECHANGE GARE HAZEBROUCK	25 000.00	
PIG	43 000.00	
LYSE	126 000.00	63 000.00

Programme LEADER / UE	50 000.00	
- DIVERS	1 097 600.00	30 000.00
SIEGE	749 000.00	
TRAVAUX BATIMENTS	60 000.00	
GENS DU VOYAGE HAZEBROUCK	150 000.00	
SUBVENTION CHENIL	43 600.00	
ACQUISITION VEHICULES	95 000.00	30 000.00
- SPORT - PETITE ENFANCE	1 577 000.00	539 000.00
PISCINE BAILLEUL	1 232 000.00	318 000.00
RAM FLANDRE INTERIEURE	320 000.00	221 000.00
EQUIPEMENT MUTLIACCUEILS	25 000.00	
- TOTAL	13 905 000.00	652 000.00

2) Les recettes d'investissement

Subventions	652 000
FCTVA :	1 900 000
Amortissements :	536 000
Virement :	8 500 000

Besoin de financement supplémentaire de 3 200 000 euros pour équilibrer la section d'investissement. Celui-ci sera couvert par un recours à l'emprunt finançant les travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Bailleul ainsi que les projets de développement économique.

3) Les engagements pluriannuels de la CCFI

La CCFI détient six Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dont les situations sont les suivantes :

Pôle gare de Bailleul :

	Montant actuel	Montant BP 2017
AP	3 927 000	Clôture
CP 2012	66 000	
CP 2013	947 000	
CP 2014	2 105 000	
CP 2015	800 000	
CP 2016	9 000	

Quartier Du Pont de Nieppe :

	Montant actuel	Montant BP 2017
AP	2 146 000	2 185 000
CP 2012	5 000	5 000
CP 2013	22 000	22 000
CP 2014	66 000	66 000
CP 2015	1 600 000	1 600 000
CP 2016	453 000	453 000
CP 2017	0	39 000

Programme de voirie ex CCPC :

	Montant actuel	Montant BP 2017
AP	1 740 000	Clôture
CP 2013	930 000	
CP 2014	700 000	
CP 2015	1 00 000	
CP 2016	10 000	

LYSE (Programme européen de lutte contre les inondations du bassin de l'Yser et de la Lys :

	Montant actuel	Montant BP 2017
AP	245 000	230 000
CP 2016	47 000	0
CP 2017	94 000	126 000
CP 2018	76 000	76 000
CP 2019	28 000	28 000

Pôle d'échange Gare d'Hazebrouck :

	Montant actuel	Montant BP 2017
AP	3 960 000	3 625 000
CP 2016	360 000	0
CP 2017	1 200 000	25 000
CP 2018	1 200 000	1 200 000
CP 2019	1200 000	1200 000
CP 2020		1 200 000

RAM de Flandre Intérieure :

	Montant actuel	Montant BP 2017
AP	1 285 000	321 000
CP 2016	325 000	0
CP 2017	400 000	321 000
CP 2018	560 000	0
CP 2019		0

IV. ANALYSE FINANCIERE

1) Analyse financière rétrospective

a) Détermination des différents niveaux d'épargne de la CCFI

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'épargne de la CCFI sur la base des données chiffrées provisoires du CA 2016 :

Calcul des différents niveaux de l'épargne de la CCFI	Montant en euros	% RRF	Valeur conseillée*
Recettes réelles de fonctionnement (sauf chapitre 77)	48 436 717		
Dépenses réelles de fonctionnement (sauf chapitre 67)	43 154 844		
Epargne brute	5 281 873	10.90	> 10%
Remboursement en capital de la dette	898 527		
Epargne nette	4 383 346	9.05	>0 %

* La valeur conseillée correspond au niveau d'épargne qu'il est recommandé d'atteindre par les cabinets d'audit financier.

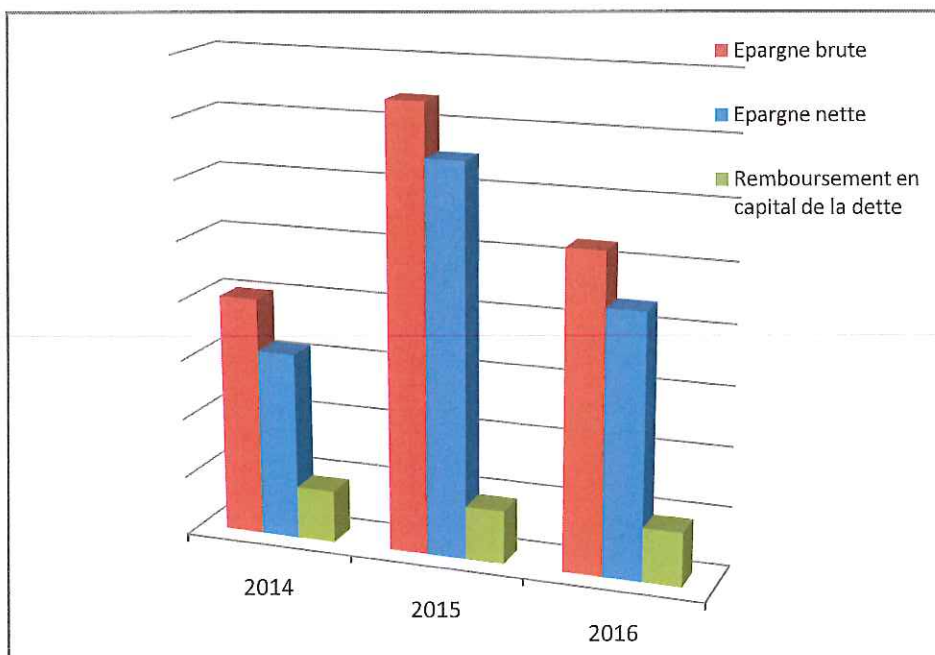
RRF : recettes réelles de fonctionnement

b) Evolution de l'épargne de la CCFI

L'analyse de l'épargne de la CCFI repose sur l'utilisation de deux indicateurs :

- L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement retraitées (exclusion des produits exceptionnels car non récurrents) et les dépenses de fonctionnement retraitées (exclusion des charges exceptionnelles car non récurrentes).
- L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette.

Détermination des niveaux d'épargne	2014	2015	2016
Recettes réelles de fonctionnement (sans le chap 77)	42 940 163	46 520 811	48 436 717
Dépenses réelles de fonctionnement (sans le chap 67)	38 928 261	39 114 909	43 154 844
Epargne brute	4 011 902	7 405 902	5 281 873
Remboursement en capital de la dette	872 959	889 190	898 527
Epargne nette	3 138 943	6 516 712	4 383 346



2) Analyse financière prospective

Analyse financière prospective en K euros	2016	2017	2018	2019
produit de fonctionnement	48 437	48 041	48 502	49 222
charges de fonctionnement	42 729	43 482	43 917	44 356
Epargne de gestion	5 708	4 559	4 585	4 866
Charges d'intérêt	425	395	460	513
Epargne brute	5 283	4 164	4 125	4 353
Remboursement du capital	916	942	1 068	1 142
Epargne nette	4 367	3 222	3 057	3 211

L'analyse budgétaire prospective illustre un maintien de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Communauté malgré la poursuite de la baisse de la DGF (voir évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement vu précédemment). Tout ceci sans recours à l'emprunt en 2016.

Après l'agglomération des budgets des intercommunalités préexistantes avant la fusion et les transferts de compétences, la CCFI prendra « son rythme de croisière » à partir de 2017.

V. Analyse de la dette

1) Le niveau d'endettement de la CCFI

La CCFI n'a pas eu recours à l'emprunt depuis sa création à l'exception de la réalisation de l'emprunt pour la réhabilitation de la piscine de Bailleul en 2014 qui avait été contracté par le SIVU du canton de Bailleul.

La dette de la CCFI (budget principal + budget annexe) est composée de 25 emprunts à taux fixe, un emprunt à taux indexé et deux emprunts structurés sous barrière simple. L'encours de la dette (capital restant dû) de la CCFI au 01/01/2017 atteint 10 389 344.37 euros (budget principal + budgets annexes).

L'encours de la dette au 01/01/2017 concerne essentiellement la compétence voirie (7 725 964.51 euros) représentant 75 % de l'encours.

2) Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement ou d'extinction de la dette qui est obtenu en divisant l'encours de dette par l'épargne brute permet de mesurer la durée de désendettement de la collectivité :

Capacité de désendettement de la CCFI	
Encours de la dette au 01/01/2017	10 389 344.37
Epargne brute	5 281 873
Capacité de désendettement de la CCFI	1.96

Ce ratio signifie que la CCFI devrait consacrer deux années d'épargne brute pour se désendetter.

Le ratio de désendettement est également utilisé par les banques dans les propositions de prêts faites aux collectivités locales. Ce ratio ne doit pas dépasser 10 ans.

Le niveau du ratio apparaît très satisfaisant.

3) Taux d'endettement

Le ratio de couverture du remboursement en capital de la dette (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 100 % pour rembourser le capital de la dette avec les recettes réelles de fonctionnement.

Taux d'endettement de la CCFI	
Encours de la dette au 01/01/2017	10 389 344.37
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	48 436 717
Taux de désendettement	21.45 %

Le ratio de désendettement apparaît également très satisfaisant et indique un niveau d'endettement très raisonnable.

4) Evolution de l'encours de la dette en 2017

Emprunts nouveaux en 2017

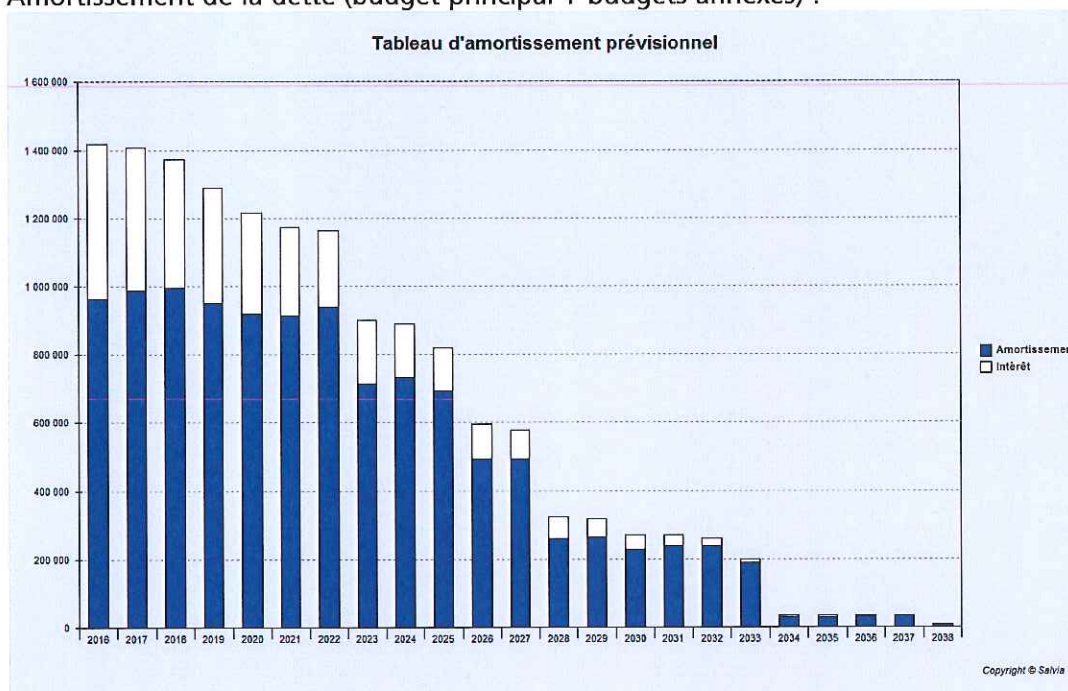
La CCFI prévoit d'avoir recours à l'emprunt pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul et de son développement économique. Les deux types d'emprunts envisagés sont respectivement un emprunt à taux fixe avec un

amortissement en échéances constantes ou un emprunt à taux variable avec un amortissement en capital constant.

5) Caractéristiques de la dette

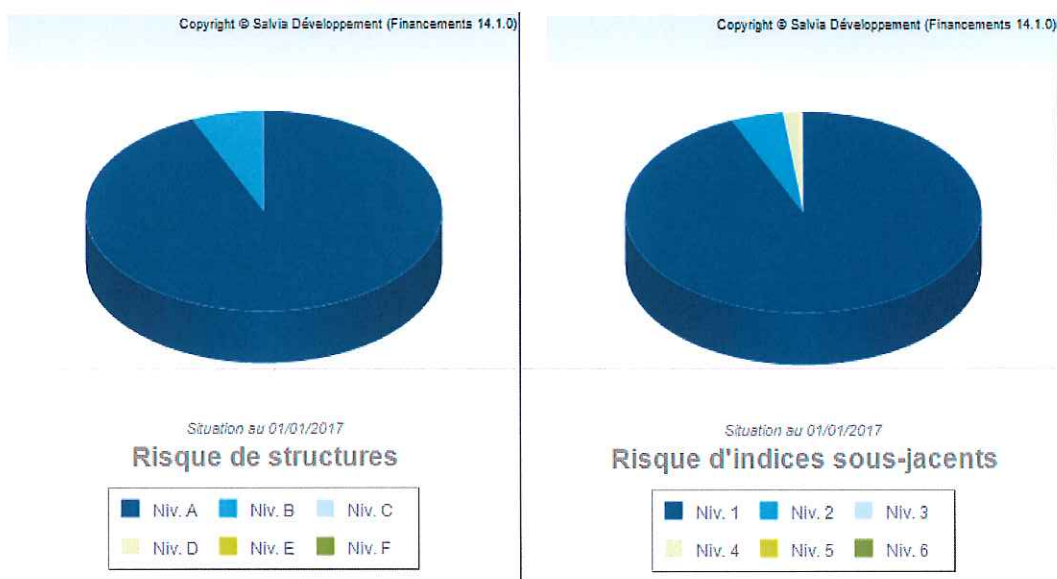
La durée résiduelle de la dette atteint 11 ans et 4 mois et le taux actuariel moyen s'établit à 4.18%.

Amortissement de la dette (budget principal + budgets annexes) :



6) La structure de la dette de la CCFI

93 % de l'encours de dette de la CCFI (9 711 454.47 euros) est composé d'emprunts à taux fixe, le reste concernant des emprunts structurés sous barrière simple (pas d'effet multiplicateur). Le graphique ci-dessous représente la part des emprunts à taux fixe (niveau A) et la part des emprunts structurés sous barrière simple (niveau B).



Le graphique ci-dessus illustre la classification de la dette de la CCFI selon la charte GISSLER (annexe obligatoire du budget). Le niveau 1 correspond aux emprunts à taux fixe, le niveau 2 à l'emprunt sous barrière simple (euribor) et le niveau 4 à l'emprunt sous barrière simple libor dollar.

Risque de structures		
	Encours en €	Encours en %
Niv. A	9 711 454.47	93.47
Niv. B	677 889.90	6.53
Niv. C	0	0
Niv. D	0	0
Niv. E	0	0
Niv. F	0	0
Total	10 389 344.37	100.00

Risque d'indices sous-jacents		
	Encours en €	Encours en %
Niv. 1	9 711 454.47	93.47
Niv. 2	489 085.10	4.71
Niv. 3	0	0
Niv. 4	188 804.80	1.82
Niv. 5	0	0
Niv. 6	0	0
Total	10 389 344.37	100.00

En conclusion, la dette de la CCFI est rigide (liée à la très forte prédominance du taux fixe), très sécurisée et ne comporte aucun produit toxique.

VI. PROJECTIONS BP 2017 BUDGETS ANNEXES

1) Service Public à Caractère Industriel et Commercial

Ce budget annexe, créé en 2016 avec un démarrage en 2017, isole les opérations menées par la CCFI dans le cadre de ses services publics à caractère Industriel et Commercial.

Deux projets ont été intégrés dans ce budget en section d'investissement :

- La création d'une pépinière d'entreprises pour un montant de 527 000 euros ;
- Le développement d'un espace entreprise pour un montant de 100 000 euros.

Le financement de ces projets sera assuré par un emprunt.

La section de fonctionnement reprend la subvention d'équilibre destiné à assurer le remboursement des intérêts et du capital de l'emprunt ainsi que les produits des loyers générés boulangeries.

2) Le service de portage de repas à domicile

Le déficit du repas est estimé à 200 000 euros pour un total de repas livrés s'élevant à environ 100 000 repas.

Charges de personnel

6 agents de la Communauté de Communes sont affectés au service portage de repas et 5 agents des communes de Bailleul et Nieppe sont mis à disposition du service depuis le 01 janvier 2016

La projection de crédits sur le chapitre 012 est estimée à 265 K euros contre 257 K en 2016, soit une variation de 8 K

Il convient de prendre en compte en 2017 Les effets de la mise en place des « chèques déjeuner » pour 3 K euros.

Une provision concernant la mise en place obligatoire d'un nouveau régime indemnitaire intégrant le RIFSEEP et l'harmonisation de celui-ci après la constitution de la CCFI pour 3 K euros est intégrée.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT : avancement de grade et promotion interne) estimé à 2 K euros.

3) Le budget annexe des zones d'activités économiques de la CCFI

Il comprend les différentes zones d'activités économiques en cours de commercialisation et celles en projet. Les inscriptions budgétaires concernent les zones suivantes :

- La pose d'une nouvelle signalisation pour 100 000 euros sur les zones de la Verte Rue et de la Blanche Maison à Bailleul, sur la zone du Peckel à Hardifort, sur la zone de la Houblonnière à Méteren et sur celle Blaringhem.
- Les acquisitions foncières sur Arneke et des travaux de voirie sur la ZA de Blaringhem (cf. tableau d'investissement zones d'activités économiques)
- Des acquisitions foncières sur Steenwerck (125 000 euros)

VII. Annexes

Annexe 1 : tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal + budget annexe)

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE	ENCOURS
2017	988 345.35	417 399.50	1 405 744.85	9 401 003.72
2018	996 131.17	377 079.81	1 373 210.98	8 404 877.50
2019	951 024.02	337 261.66	1 288 285.68	7 453 858.65
2020	917 596.95	298 806.85	1 216 403.80	6 536 343.03
2021	912 445.90	261 090.06	1 173 535.96	5 623 906.20
2022	939 315.63	222 951.84	1 162 267.47	4 684 600.06
2023	714 942.07	185 331.93	900 274.00	3 969 667.92
2024	733 678.16	156 805.15	890 483.31	3 236 041.44
2025	691 864.63	127 707.07	819 571.70	2 544 189.50
2026	494 334.60	102 141.66	596 476.26	2 049 868.17
2027	494 564.79	82 379.64	576 944.43	1 554 996.13
2028	261 116.52	62 982.94	324 099.46	1 293 879.61
2029	264 948.10	52 119.51	317 067.61	1 028 931.51
2030	229 320.35	40 924.65	270 245.00	799 611.16
2031	239 188.31	31 056.69	270 245.00	560 422.85
2032	238 322.66	20 892.66	259 215.32	322 100.19
2033	189 538.49	10 817.75	200 356.24	132 561.70
2034	28 725.83	6 082.85	34 808.68	103 835.87
2035	30 186.30	4 622.38	34 808.68	73 649.57
2036	31 721.01	3 087.67	34 808.68	41 928.56
2037	33 333.76	1 474.92	34 808.68	8 594.80
2038	8 594.80	107.37	8 702.17	0.00
TOTAL GENERAL	10 389 239.40	2 803 124.56	13 192 363.96	59 824 868.14

Annexe 2 : tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal)

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE	ENCOURS
2017	941 286.53	403 753.74	1 345 040.27	8 930 415.46
2018	949 072.35	364 674.57	1 313 746.92	7 981 348.06
2019	903 965.20	326 096.95	1 230 062.15	7 077 388.03
2020	870 538.13	288 855.47	1 159 393.60	6 206 931.23
2021	865 387.08	252 406.39	1 117 793.47	5 341 553.22
2022	892 256.81	215 508.70	1 107 765.51	4 449 305.90
2023	667 883.25	179 129.31	847 012.56	3 781 432.58
2024	686 619.34	151 829.46	838 448.80	3 094 864.92
2025	644 805.81	123 985.50	768 791.31	2 450 071.80
2026	447 275.78	99 660.61	546 936.39	2 002 809.29
2027	447 505.91	81 139.12	528 645.03	1 554 996.13
2028	261 116.52	62 982.94	324 099.46	1 293 879.61
2029	264 948.10	52 119.51	317 067.61	1 028 931.51
2030	229 320.35	40 924.65	270 245.00	799 611.16
2031	239 188.31	31 056.69	270 245.00	560 422.85
2032	238 322.66	20 892.66	259 215.32	322 100.19
2033	189 538.49	10 817.75	200 356.24	132 561.70
2034	28 725.83	6 082.85	34 808.68	103 835.87
2035	30 186.30	4 622.38	34 808.68	73 649.57
2036	31 721.01	3 087.67	34 808.68	41 928.56
2037	33 333.76	1 474.92	34 808.68	8 594.80
2038	8 594.80	107.37	8 702.17	0.00
TOTAL GENERAL	9 871 592.32	2 721 209.21	12 592 801.53	57 236 632.44

Annexe 3 : tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget annexe)

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE	ENCOURS
2017	47 058.82	13 645.76	60 704.58	470 588.26
2018	47 058.82	12 405.24	59 464.06	423 529.44
2019	47 058.82	11 164.71	58 223.53	376 470.62
2020	47 058.82	9 951.38	57 010.20	329 411.80
2021	47 058.82	8 683.67	55 742.49	282 352.98
2022	47 058.82	7 443.14	54 501.96	235 294.16
2023	47 058.82	6 202.62	53 261.44	188 235.34
2024	47 058.82	4 975.69	52 034.51	141 176.52
2025	47 058.82	3 721.57	50 780.39	94 117.70
2026	47 058.82	2 481.05	49 539.87	47 058.88
2027	47 058.88	1 240.52	48 299.40	0.00
TOTAL GENERAL	517 647.08	81 915.35	599 562.43	2 588 235.70